



*Pour un encadrement des initiatives fédérales dans le
domaine de l'éducation au niveau de la petite enfance dans la
Loi sur les langues officielles*

Mémoire présenté au :

Comité permanent des langues officielles
de la Chambre des communes
(dans le cadre de son étude sur l'accès aux services à la petite enfance
dans la langue de la minorité)

Marie-France Lapierre,
présidente du Conseil scolaire francophone Colombie-Britannique

Marc-André Ouellette,
vice-président du Conseil scolaire francophone Colombie-Britannique

le mercredi 28 février 2018



Introduction

- [1] Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »), établi en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte »), fournit l'instruction primaire et secondaire homogène en langue française à travers la province. Il existe depuis 1995 et compte plus de 6 000 élèves dans une quarantaine d'écoles.
- [2] Le Comité permanent des langues officielles formulait, en 2012¹ et en 2016², des recommandations permettant d'assurer le respect de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement de la minorité francophone et à appuyer son développement dans le domaine de l'éducation. En 2005³ et en 2017⁴, le Comité sénatorial permanent des langues officielles formulait des recommandations similaires dans le cadre d'études au sujet de l'éducation en situation minoritaire.
- [3] En réponse au rapport de votre Comité de 2016 et à celui du Comité sénatorial de 2017, le gouvernement fédéral a suggéré⁵ que les inquiétudes identifiées par les comités parlementaires sur les langues officielles seront, pour la plupart, réglées par le prochain *Plan d'action sur les langues officielles*⁶ ou par le prochain *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (« Protocole »)⁷.

¹ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Après la feuille de route : cap vers une amélioration des programmes et de la prestation des services](#), (novembre 2012) (président : l'honorable Michael Chong) [Comité permanent des langues officielles, *Après la feuille de route*, 2012].

² Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), (14 décembre 2016) (président : l'honorable Denis Paradis) [Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action*, 2016].

³ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [L'Éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire](#), (juin 2005) (hon Eymard Corbin) [Comité sénatorial permanent des langues officielles, *L'Éducation en milieu minoritaire francophone*].

⁴ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Horizon 2018 : vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#), (mai 2017) (présidente : l'honorable Claudette Tardif) [Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Horizon 2018*].

⁵ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Réponse du gouvernement au Rapport du Comité permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté ; Sénat, Comité sénatorial des langues officielles, [Réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Jean-Yves Ducloux, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, l'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Carla Qualtrough, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement [Réponse au quatrième rapport].

⁶ Canada, ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles, *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : Éducation, immigration, communautés*, no de catalogue [CH14-31/2013F-PDF](#), Ottawa, Patrimoine canadien, 2013.

⁷ Canada, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), [Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation \(Canada\)](#), (14 août 2013), Ottawa.

- [4] Or, les **problèmes** identifiés et étudiés par votre Comité en 2012 et en 2016 et par le Comité sénatorial permanent des langues officielles en 2005 et en 2017 sont **structurels** et nécessitent des **solutions permanentes**. Il est impossible de résoudre ceux-ci par l'entremise d'un nouveau *Plan d'action* ou d'un nouveau *Protocole*. Le respect des droits de la communauté de langue française de la Colombie-Britannique n'est pas seulement tributaire de l'octroi de sommes d'argent par l'entremise d'un *Plan d'action* renouvelé périodiquement (bien que ce financement soit sans contredit nécessaire). La solution permanente et structurelle aux problèmes identifiés dans votre rapport de 2016 (et dans le rapport du Comité sénatorial de 2017) passe par la **modification de la Loi sur les langues officielles**.
- [5] Le caractère transitoire de la structure de financement fédéral de l'éducation dans la langue de la minorité (surtout au niveau de la petite enfance) et l'absence d'obligations législatives précises du gouvernement fédéral à cet égard maintiennent les communautés francophones minoritaires dans un perpétuel état d'incertitude.
- [6] En effet, si, comme le souhaite le CSFCB, les recommandations du rapport de 2016 de votre Comité et du rapport de 2017 du Comité sénatorial sont mises en œuvre par le gouvernement fédéral, ce serait simplement le fruit d'une décision politique du gouvernement actuel – décision politique que le gouvernement ne voulait justement pas prendre en 2006 et en 2012 en réponse aux recommandations similaires de votre Comité et de celui du Comité sénatorial. La survie du français en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada ne devrait pas et ne doit plus être soumise à la bonne volonté du gouvernement au pouvoir.
- [7] Le CSFCB profite donc de votre invitation pour présenter, dans la **première partie** de ce mémoire, un aperçu documenté de son expérience dans la mise en place d'un programme d'éducation pour les enfants de quatre ans (petite enfance). Cette expérience confirme ce que nous enseigne la littérature en sciences sociales relativement à l'impact de l'éducation au niveau de la petite enfance sur le développement des enfants, et surtout sur le développement du langage des enfants en situation minoritaire. Le CSFCB vous présente une synthèse de cette littérature dans la **deuxième partie** de ce mémoire. Dans une **troisième partie**, le CSFCB analyse le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (« *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* ») récemment conclut entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Enfin, le CSFCB vous demande de recommander que la *Loi sur les langues officielles* soit modifiée pour qu'elle consacre et encadre un rôle accru du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation de la petite enfance en situation minoritaire. Le CSFCB vous présente également une proposition de modification concrète de la *Loi sur les langues officielles* qui aurait pour effet d'atteindre cet objectif.



1 L'expérience positive du CSFCB au niveau de la petite enfance : son projet pilote pour offrir de nouvelles classes pour les enfants de quatre ans et mettre au point un nouveau curriculum

[8] Dans le cadre de l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente 2013-2018 »), le CSFCB a proposé au ministère de l'Éducation d'utiliser une partie du financement fédéral afin de mettre sur pied un projet pilote amorçant un programme d'éducation pour les enfants de quatre ans⁸ :

ANNEXE 3

6. Programmes de la petite enfance						
Le CSF offrira des services et un soutien aux enfants âgés de quatre ans et à leurs familles pour mieux préparer l'entrée des enfants dans le système d'éducation scolaire. Le CSF élaborera et mettra en œuvre dans les écoles existantes un nouveau programme préscolaire pour favoriser la sensibilisation culturelle et développer les compétences linguistiques chez tous les enfants de quatre ans ayant droit à l'enseignement dans la langue de la minorité.	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	8 000 000 \$

[9] Par contre, le CSFCB ne reçoit que 800 000 \$ par année en fonds fédéraux pour cette initiative. Dans les rapports annuels que le CSFCB produit au sujet de l'utilisation de fonds fédéraux, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique lui demande d'indiquer que la province a fourni une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral, et ce, même quand ce n'est pas le cas. Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique ne fournit pas 800 000 \$ pour une telle initiative parce qu'elle déborde son mandat, soit celui d'offrir une éducation aux élèves de 5 à 18 ans seulement. Le CSFCB a porté ce manquement grave à l'Entente 2013-2018 à l'attention du ministère du Patrimoine canadien (voir une lettre du 23 février 2018 ainsi qu'une lettre du 20 juin 2017, toutes les deux à l'annexe « A » de la présente).

[10] Tout comme le projet de maternelle à temps plein pour les enfants de cinq ans, qui jadis fut mis en œuvre dans les écoles de langue française de la province à l'aide de fonds fédéraux et qui est maintenant payé par le ministère de l'Éducation pour tous les enfants de la province (de la majorité et de la minorité), le projet pilote pour les enfants de quatre ans a pour objectif de mieux préparer les élèves, tant au niveau linguistique que culturel, pour leur entrée dans le système scolaire de langue française.

⁸ Canada, [Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018](#), (7 mars 2014) annexe 3 (Plan d'action de la Colombie-Britannique), à la p 11.



[11] En effet, la *School Act* prévoit que l'âge minimum pour qu'un enfant soit inscrit dans une école de la Colombie-Britannique est de cinq ans⁹. Le financement opérationnel provincial est octroyé au CSFCB pour les élèves âgés de 5 à 18 ans, inscrits de la maternelle à la douzième année. La province n'accepte pas de financer l'initiative du CSFCB d'offrir une éducation aux enfants âgés de 4 ans.

1.1 La création par le CSFCB d'un projet pilote pour l'éducation des enfants de quatre ans a pour objectif de freiner l'érosion du français en Colombie-Britannique

[12] L'éducation au niveau de la petite enfance est importante pour tous les enfants de la Colombie-Britannique, mais ces programmes sont encore plus importants pour la communauté franco-colombienne en raison du taux d'exogamie très élevé de ses élèves et du grave taux d'assimilation en Colombie-Britannique.

[13] Depuis sa création, le CSFCB a connu une croissance de ses effectifs continue et marquée, comme l'illustre le **Tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1 : Les effectifs dans les écoles du CSFCB depuis sa création

Année scolaire	Effectifs du CSFCB	Année scolaire	Effectifs du CSFCB ¹⁰
1996-1997	1 750	2007-2008	3 916
1997-1998	2 126	2008-2009	4 221
1998-1999	2 514	2009-2010	4 374
1999-2000	2 771	2010-2011	4 471
2000-2001	2 774	2011-2012	4 601
2001-2002	2 871	2012-2013	4 744
2002-2003	2 943	2013-2014	5 068
2003-2004	3 156	2014-2015	5 382
2004-2005	3 453	2015-2016	5 533
2005-2006	3 639	2016-2017	5 691
2006-2007	3 816	2017-2018	6 120

⁹ *School Act*, RSBC 1996, c 412, art 3.

¹⁰ Selon les données internes du CSCB pour les années scolaires 1996/1997 à 2013/2014. Pour les années scolaires 2012/2013 à 2017/2018 voir : Colombie-Britannique, ministère de l'Éducation, [Student Statistics – 2016/2017 : 093 – Conseil scolaire francophone](#), (janvier 2017), à la p 1.



- [14] Par contre, le profil de la communauté franco-colombienne est plus complexe que les effectifs de ses écoles ne laissent présager. En effet, la première langue apprise et toujours comprise des conjoints de 87 % des parents d'expression française d'un enfant admissible à l'école de langue française en Colombie-Britannique n'est pas le français¹¹. En d'autres mots, le taux d'exogamie linguistique et culturelle s'élève à 87 % en Colombie-Britannique.
- [15] Quant au taux d'assimilation en Colombie-Britannique, il s'élève à environ 70 %, l'un des plus élevés au pays¹².
- [16] D'ailleurs, près de la moitié des enfants inscrits dans les écoles du CSFCB de la maternelle à la troisième année en 2017 ont reçu des services de francisation (ou reçoivent de tels services).
- [17] Face à cette érosion du français et dans le but de la ralentir, voire d'y mettre un terme, mais également afin de favoriser l'épanouissement et le développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique, le CSFCB, ayant déterminé que l'offre de services pour la petite enfance ne répondait pas à tous les besoins de la communauté et pouvait être améliorée, a mis en place un projet pilote pour l'éducation des enfants de quatre ans.

1.2 Les résultats préliminaires très encourageants du projet pilote du CSFCB pour les enfants de quatre ans

- [18] Le projet pilote du CSFCB a été mis en œuvre dans le cadre de l'*Entente 2013-2018*. Au cours des trois premières années, le CSFCB a analysé la viabilité d'un tel projet et a travaillé à l'élaboration d'un cadre pédagogique pour les enfants de quatre ans.
- [19] Le curriculum du ministère de l'Éducation s'étend de la maternelle à la douzième année, mais il n'existe pas de curriculum provincial propre à la petite enfance¹³. À titre d'exemple, un résumé du programme de français et de mathématiques pour la maternelle (cinq ans) dans les écoles du CSFCB se trouve à l'**annexe « B »** de ce mémoire.

¹¹ *CSFCB et FPF CB, et al c C-B*, 2016 BCSC 1764, (pièce du procès n° 20, Rapport d'expertise de Rodrigue Landry, Ph.D), au para 120 [*CSFCB et FPF CB, et al c C-B*, Rapport d'expertise de Rodrigue Landry].

¹² *CSFCB et FPF CB, et al c C-B*, Rapport d'expertise de Rodrigue Landry, *supra* au para 120.

¹³ En 2008, le ministère des Enfants et du Développement de la famille a publié un « Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants ». Celui-ci élabore une liste d'objectifs d'apprentissage pour les jeunes enfants et inclut aussi un glossaire des ressources utiles pour les parents et les éducateurs. Le document n'est pas un curriculum ; plutôt, il « a pour objectif de guider et d'aider les éducateurs et les autres professionnels de la petite enfance, les animateurs de Franc départ C.-B., les prestataires de services ainsi que les communautés et les gouvernements afin qu'ils soient en mesure d'offrir de riches activités d'apprentissage aux enfants, de la naissance à la maternelle » : Colombie-Britannique, ministère des Enfants et du Développement de la famille, [Cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants](#), (2008).



- [20] Grâce à des fonds fédéraux, le CSFCB a créé un curriculum pour les enfants de quatre ans afin de faciliter leur francisation et leur transition vers la maternelle. Le curriculum de quatre ans du CSFCB pour les programmes de français et de mathématiques se trouve à l'**annexe « C »** de la présente.
- [21] En 2016-2017, le CSFCB a ouvert des classes de quatre ans à Kelowna, à Mission, à Chilliwack et à Rossland. Le **Tableau 2** présente le nombre d'élèves inscrits dans ces programmes au cours de ses deux années d'existence. Il inclut également le nombre d'élèves inscrits en maternelle dans ces écoles afin de démontrer le taux de rétention des élèves du programme de quatre ans vers la maternelle (cinq ans).



Tableau 2 : Effectifs des élèves de quatre ans et de maternelle (cinq ans) dans quatre écoles du CSFCB et le taux de rétention entre le programme de quatre ans et la maternelle (cinq ans) entre 2016 et 2017

A	B	C	D	E	F	G	H	
École	Total d'élèves inscrits en maternelle en 2015 ¹⁴	Total d'élèves de quatre ans inscrits en 2015	Total d'élèves inscrits en maternelle en 2016 ¹⁵	Total d'élèves de quatre ans inscrits en 2016	Proportion des élèves de quatre ans en 2016 inscrits en maternelle en 2017 ¹⁶	Total d'élèves inscrits en maternelle en 2017 ¹⁷	Total d'élèves de quatre ans inscrits en 2017	
1	École l'Anse-au-Sable, M-12 (Kelowna)	23	s/o	26	24	100 %	34	25
2	École élémentaire des Deux-Rives, M-8 (Mission)	10	s/o	9	15	93 %	19	16
3	École élémentaire de La Vérendrye, M-7 (Chilliwack)	8	s/o	14	8	100 %	10	11
4	École élémentaire des Sept-Sommets, M-7 (Rossland)	7	s/o	13	6	100 %	9	8

¹⁴ British Columbia, Ministry of Education, (*Form 1701*) *Headcount for Schools funded within the F.A.S.*, (Echo Report 8033) District summary 093 Conseil scolaire francophone (30 septembre 2015) à la p 4 (à l'Annexe « D »).

¹⁵ British Columbia, Ministry of Education, (*Form 1701*) *Headcount for Schools funded within the F.A.S.*, (Echo Report 8033) District summary 093 Conseil scolaire francophone (30 septembre 2016) à la p 4 (à l'Annexe « D »).

¹⁶ Les élèves qui ont déménagé de communauté ou ont déménagé hors de la Colombie-Britannique sont exclus.

¹⁷ British Columbia, Ministry of Education, (*Form 1701*) *Headcount for Schools funded within the F.A.S.*, (Echo Report 8033) District summary 093 Conseil scolaire francophone (30 septembre 2017) à la p 4 (à l'Annexe « D »).

- [22] Dans sa deuxième année d'existence, les résultats préliminaires du projet pilote du CSFCB sont fort encourageants. Une proportion très élevée, voire la totalité, des élèves du programme de quatre ans se sont inscrits en maternelle l'année suivante, et **les résultats des élèves inscrits au programme de quatre ans sont supérieurs aux élèves dont la scolarisation n'a débuté qu'à la maternelle (à cinq ans)**.
- [23] En partenariat avec des universitaires du Canada et de la France, le CSFCB a établi un cadre d'analyse des profils des enfants de quatre ans et de cinq ans afin d'évaluer la progression des élèves scolarisés dès l'âge de quatre ans, comparativement à la moyenne des enfants de cinq ans du CSFCB (moyenne des enfants de cinq ans, calculée en excluant les enfants scolarisés l'année précédente dans le programme de quatre ans). Les résultats, bien qu'obtenus après seulement une année du projet pilote, sont frappants.
- [24] À titre d'exemple, déjà après quatre mois en maternelle (cinq ans), le groupe d'élèves de Kelowna ayant complété le programme de quatre ans l'année précédente démontre des habiletés qui sont similaires à celles de la moyenne des enfants ayant complété toute une année en maternelle (mais n'ayant pas bénéficié du programme de quatre ans). Le **Tableau 3** ci-dessous illustre ces résultats.

Tableau 3 : Résultats d'enfants à Kelowna après quatre mois en maternelle (cinq ans) et après avoir complété le programme de quatre ans l'année précédente, comparativement à la moyenne des enfants de maternelle (cinq ans) (moyenne calculée en excluant les enfants scolarisés l'année précédente dans le programme de quatre ans)

A	B	C	D	E	
Habilités	Résultats des élèves de la classe de quatre ans de Kelowna en mai 2017	Résultats de ces mêmes élèves de Kelowna inscrits à la maternelle (cinq ans) en janvier 2018	Moyenne des résultats des élèves de la maternelle (5 ans) en mai 2017 (excluant les enfants scolarisés l'année précédente dans le programme de quatre ans) ¹⁸	Écart entre les résultats présentés dans la colonne « C » et dans la colonne « D » (colonne « D » - colonne « C »)	
<i>Épreuve de connaissance générale</i>					
1	Identification couleur et forme	74,82	90,18	81,27	+ 9,91
2	Description image, position et identification spatiale	38	69,24	56,53	+ 12,71
3	Identification de chiffres et calcul	75,12	86,88	82	+ 4,88
<i>Épreuve de connaissance des lettres</i>					
4	Reconnaissance des lettres	67,15	82,85	86,19	- 3,34 ¹⁹
5	Dénomination des lettres	55,92	75,73	75,73	0
6	Identification des sons	30,46	63,62	67,81	- 4,19
<i>Épreuve de conscience phonologique, lecture et écriture</i>					
7	Consciences phonologiques	46,56	57,67	57,33	+ 4,89
8	Pseudo-mots	27	61,5	52,78	+ 4,17
9	Phonétisation de l'écriture	76,92	100	86,8	+ 13,2

¹⁸ L'échantillon est de 200 élèves.

¹⁹ Cet écart négatif s'explique simplement par le fait que les élèves ayant complété le programme de quatre ans n'ont pas encore complété leur maternelle comparativement à la moyenne des élèves du CSFCB. Ils ont encore cinq mois pour améliorer leurs habiletés et les résultats à la fin de l'année seront fort probablement plus élevés que ceux pour le groupe de comparaison.

[25] Le CSFCB souhaite étendre ce projet pilote à d'autres écoles. Pour faire cela, il requiert toutefois un financement supplémentaire qui n'est pas offert par le ministère de l'Éducation et qui n'est pas disponible dans les fonds fédéraux en vertu de l'*Entente 2013-2018*.

[26] La réussite du projet pilote du CSFCB pour les enfants de quatre ans n'est pas un accident ; la recherche en matière de pédagogie, d'acquisition du langage et de la petite enfance démontre sans équivoque que la période de la petite enfance est fondamentale au développement, notamment du langage, des enfants de moins de six ans. La prochaine section recense les grandes lignes de cette recherche.

2 La recherche en sciences sociales portant sur l'éducation de la petite enfance est claire : la période de la petite enfance est fondamentale dans le développement de l'enfant et ces conclusions sont encore plus importantes en situation minoritaire

[27] Le rapport de 2016 de votre Comité et le rapport de 2017 du Comité sénatorial reconnaissent que la petite enfance constitue un domaine d'intervention primordial pour la vitalité et la pérennité des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire²⁰.

[28] L'importance de la période de la petite enfance pour le développement d'un enfant a été largement démontrée. Toutes les provinces et tous les territoires, incluant la Colombie-Britannique, ont mis en œuvre des initiatives dans le milieu scolaire pour promouvoir le développement de l'éducation dès la petite enfance.

[29] Le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* entre le gouvernement fédéral et les provinces, conclu en 2017, témoigne de la nécessité d'un plan concerté et national pour favoriser l'éducation au niveau de la petite enfance :

Les ministres reconnaissent aussi que des systèmes de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants jouent un rôle important dans la promotion du développement social, affectif physique et cognitif des jeunes enfants et que de tels programmes seront profitables aux enfants tout au long de leur vie.

Ministers also recognize that quality early learning and child care systems play an important role in promoting the social, emotional, physical and cognitive development of young children and can support positive lifelong benefits.

Les premières années de vie sont essentielles au bon développement et au bien-être futur de l'enfant ainsi qu'à la progression de l'apprentissage. Durant cette période, les expériences influencent le développement rapide du cerveau de l'enfant. Ces expériences créent le fondement des compétences complémentaires, notamment la capacité de gérer ses émotions et de profiter des interactions positives avec les autres. Ces compétences fondamentales ont ainsi un impact immédiat et futur sur les capacités d'apprentissage, les comportements et la santé,

The early years of life are critical in the development and future well-being of the child and continuum of learning. During this period, experiences influence children's rapid brain development. These experiences create the foundation for supporting competencies, including but not limited to the ability to regulate emotions and enjoy positive interactions with others. These foundational skills in turn impact learning, behaviour and health today and in the future; this is particularly true for children who are vulnerable. The evidence is clear that there are

²⁰ Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action*, 2016, *supra* aux pp 16, 55 ; Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Horizon 2018*, *supra* à la p 31.

particulièrement dans le cas des enfants qui sont vulnérables. Les recherches ont clairement démontré qu'il y a des relations positives entre la qualité des services d'apprentissage et de garde, surtout pour les enfants moins favorisés, la participation des parents (et plus particulièrement des femmes) au marché du travail, et le bon développement de l'enfant²¹.

positive relationships between quality early learning and child care, especially for less advantaged children, parental labour market participation, especially for women, and child developmental outcomes.

[30] De nombreuses études démontrent que l'accès à des expériences appropriées et de haute qualité accroît le développement d'un jeune enfant. Elles démontrent notamment que ces expériences ont une incidence sur leurs compétences académiques et sociales ultérieures²².

[31] Les recherches de la Dre Johanne Paradis, professeure émérite de linguistique à l'Université de l'Alberta, de renommée internationale, au sujet de l'acquisition d'une langue pour les enfants bilingues²³ sont parmi celles qui démontrent que la quantité et la qualité de l'exposition au français affectent de manière majeure, voire déterminante, l'acquisition de la langue et de la culture d'enfants en bas âge en situation minoritaire :

Brièvement, l'âge auquel on est exposé à une langue est important, car la capacité d'acquérir la maîtrise parfaite d'une langue diminue avec l'âge et cette diminution débute dès la petite enfance. Le statut de langue minoritaire est important, car le degré et la qualité de l'exposition à une langue sont essentiels pour la maîtrise parfaite de la langue et ceci est difficile à accomplir dans le contexte d'une langue minoritaire où cette exposition se cantonne uniquement à la langue parlée à la maison. [...] plus un enfant commence tôt à être exposé de façon systématique et soutenue au français, comme il le pourrait dans un milieu d'apprentissage précoce tel qu'une prématernelle ou une garderie, meilleures sont les chances qu'il atteindra, à long terme, une pleine maîtrise de cette langue [Nous soulignons et notre traduction].

In a nutshell, age of exposure to a language is important because the ability to learn a language to full proficiency declines with age, and this decline begins in early childhood. Minority language status is important because the amount of quality exposure to a language is vital for learning it to full proficiency and this is difficult to achieve in a minority language context when relying only on the language spoken in a child's home. [...] the earlier children experience the consistent and sustained exposure to French as would be found in an early learning setting like a preschool or daycare, the stronger their chances are of developing full proficiency in that language in the long term [Our emphasis]²⁴.

²¹ Canada, Emploi et Développement social Canada, *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, (12 juin 2017) [*Cadre multilatéral*].

²² M Chartier, J Dumaine et E Sabourin, « *Vivre en français pendant la petite enfance et apprendre à l'école française, y a-t-il un lien ?* » (2011) 23 : 1-2 Cahiers franco-canadiens de l'Ouest à la p 8.

²³ Sa biographie est disponible en ligne : <<https://www.ualberta.ca/arts/about/people-collection/johanne-paradis>>.

²⁴ CSFCB et FPFCE, et al c C-B, supra (preuve, pièce du procès n° 5 Rapport d'expertise de Johanne Paradis, Ph.D, « *The role of age and minority language status in francophone children's language development in Western Canada*), au para 4 [CSFCB et FPFCE, et al c C-B, Rapport d'expertise de Johanne Paradis]. Voir également Canada, Commissariat aux langues officielles (CLO), *La petite enfance : vecteur de vitalité des communautés francophones en situation minoritaire*, Ottawa, Services publics et Approvisionnement, 2016 aux pp 3-4 [CLO, *La petite enfance*] :

« la petite enfance représente une période cruciale pour le développement cognitif, social et émotionnel des enfants. Les premières années de la vie d'un enfant correspondent également à une période critique pour l'acquisition du langage ».

“Early childhood is a crucial period for the cognitive, social and emotional development of children. The early years of a child's life are also a critical period for language acquisition”.

[32] Ces programmes en français au niveau de la petite enfance sont d'autant plus importants en Colombie-Britannique puisque les occasions d'entendre et d'utiliser la langue française à l'extérieur de la maison y sont limitées. Ainsi, des programmes structurés en français, tels que ceux offerts dans les centres de la petite enfance et dans les écoles, sont d'une extrême importance. Ils constituent une source d'exposition constante et soutenue à la langue de la minorité, et ce, à l'extérieur du foyer²⁵.

[33] De plus, selon le Dr Rodrigue Landry, un sociolinguiste émérite et lui aussi chercheur de renom sur la scène internationale²⁶, l'éducation en français au niveau de la petite enfance est essentielle pour la transmission de la langue et de la culture françaises en contexte minoritaire. Il explique que :

[I]a proximité socialisante est le fondement de tout projet d'autonomie culturelle et la petite enfance forme l'assise de cette socialisation langagière primaire. Nul défi n'est plus pressant ou plus prioritaire que celui de hausser les taux de transmission du français langue maternelle aux enfants. Il n'est pas nécessaire de faire des calculs sophistiqués pour faire apparaître à la conscience les conséquences désastreuses de l'inaction en la matière. Lorsque la moitié de la prochaine génération n'est pas socialisée dans la langue de la minorité et qu'un nombre équivalent ne fréquente pas l'école de la minorité, sa vitalité future est largement compromise. Si j'ajoute que près d'un élève sur cinq inscrit à l'école française l'abandonne au secondaire (Corbeil et al, 2007) et qu'une proportion alarmante des diplômés de l'école ne poursuit pas des études postsecondaires en français (Allard, Landry et Deveau, 2009b), alors, l'importance d'agir en amont et d'assurer dès la petite enfance la socialisation primaire qui assure la transmission de la langue devient vitale [Nous soulignons]²⁷.

[34] Au-delà de la transmission de la langue et du développement linguistique de l'enfant, les programmes de la petite enfance jouent aussi un rôle de premier plan dans le développement de l'appartenance identitaire et culturelle des enfants à la communauté linguistique minoritaire²⁸. Le Dr Landry explique que les écoles de langue française constituent des lieux de socialisation linguistique qui encouragent le bilinguisme additif et qui familiarisent les parents à leur école de langue française, ses services et ses programmes²⁹.

[35] Un autre bénéfice de l'éducation en français au niveau de la petite enfance est la réduction des coûts de francisation pour le CSFCB. En effet, plus un enfant apprend et maîtrise la langue française à un jeune âge, moins il nécessite des services de francisation lors de son passage dans les écoles du CSFCB.

²⁵ CSFCB et FPFCE, et al c C-B, Rapport d'expertise Johanne Paradis, *supra* au para 22.

²⁶ Sa biographie est disponible [en ligne](#).

²⁷ Rodrigue Landry (Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques), « [Petite enfance et autonomie culturelle : Là où le nombre le justifie ... V](#) », Rapport de recherche réalisé pour la Commission nationale des parents francophones (CNPF) (mars 2010) à la p 45 [Rodrigue Landry, « Petite enfance et autonomie culturelle »].

²⁸ Voir notamment CLO, *La petite enfance*, *supra* à la p 4.

²⁹ CSFCB et FPFCE, et al c C-B, Rapport d'expertise de Rodrigue Landry, *supra* au para 121.

[36] L'offre de programmes de la petite enfance dans une école du CSFCB constitue également un excellent outil de recrutement et favorise la rétention des élèves³⁰. Il s'agit d'un des meilleurs moyens d'assurer la pérennité et l'épanouissement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique.

3 Le Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, indépendamment de ses termes, n'offre ni un appui ni une protection permanente à l'éducation en français dans le domaine de la petite enfance

[37] Il n'est pas clair si, dans le domaine de la petite enfance, l'article 23 de la *Charte* garantit des droits aux communautés de langues officielles en situation minoritaire. Il est donc d'autant plus important que le gouvernement fédéral exerce son pouvoir de dépenser aussi stratégiquement que possible dans ce domaine afin de contribuer au développement et à la protection des communautés linguistiques.

[38] Le CSFCB, la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et certains parents agissant en leur capacité individuelle ont invité la Cour suprême de la Colombie-Britannique à conclure que l'article 23 de la *Charte* confère un droit à des services pour la petite enfance sur les fonds publics, ce qu'elle a refusé de faire³¹. La Cour a néanmoins tiré trois conclusions encourageantes relatives à la petite enfance.

[39] Premièrement, le ministère de l'Éducation est tenu de fournir un financement opérationnel suffisant pour exploiter un programme « Franc départ » partout dans la province où le CSFCB dispose suffisamment d'espace pour offrir un tel programme³².

[40] Deuxièmement, le CSFCB a le droit à ce que le ministère de l'Éducation finance la construction d'espaces communautaires dans ses écoles nouvellement construites dans le cadre du programme provincial « Neighbourhoods of Learning Centres », soit des espaces distincts – et en sus – des espaces financés, en partie et de façon *ad hoc*, par le ministère du Patrimoine canadien, sous l'égide du *Protocole* et de l'*Entente 2013-2018*³³.

[41] Enfin, la Cour a conclu que la programmation destinée à la petite enfance constitue un facteur dont il faut tenir compte pour déterminer si, au regard de l'article 23 de la *Charte*, l'éducation en langue française est véritablement équivalente à l'éducation offerte en anglais dans les écoles avoisinantes³⁴.

[42] Les gains modestes réalisés devant les tribunaux en matière de la petite enfance, que ce soit ici en Colombie-Britannique où ailleurs au Canada, renforcent l'importance pour l'avenir du français du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*. Les

³⁰ CSFCB et FPF CB, *et al c C-B*, *supra* au para 1846.

³¹ CSFCB et FPF CB, *et al c C-B*, *supra* au para 1869.

³² CSFCB et FPF CB, *et al c C-B*, *supra* au para 1872. Le programme « Franc départ », en anglais « Strong Start », est un programme d'activités en français, gratuit, offert aux enfants de moins de 5 ans et accompagnés d'un adulte.

³³ CSFCB et FPF CB, *et al c C-B*, *supra* au para 1873.

³⁴ CSFCB et FPF CB, *et al c C-B*, *supra* au para 1875.

montants prévus par le cadre sont considérables : 400 millions de dollars **annuellement** pendant trois ans sont remis aux provinces et aux territoires pour financer les initiatives qu'ils ont proposées³⁵.

[43] À première vue, le *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* est prometteur, dans la mesure où il « jette les bases qui amèneront les gouvernements à travailler à la concrétisation d'une vision commune à long terme selon laquelle tous les enfants profitent des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité qui créent un environnement enrichissant et favorisent le développement optimal de l'enfant »³⁶. Cela dit, les besoins des communautés francophones et acadiennes n'y apparaissent pas comme étant une priorité. Le *Cadre multilatéral* ne mentionne des obligations linguistiques qu'à deux reprises et les termes employés sont loin d'être prescriptifs :

Les systèmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants respectent les différentes langues et cultures et, plus particulièrement, ils reconnaissent les besoins particuliers des minorités francophones et anglophones et celles identifiées par les provinces et territoires dans leurs plans d'action, et ceux des peuples autochtones³⁷.
[...]

Early learning and child care systems are respectful of language and culture and in particular recognize the unique needs of French and English linguistic minority communities and those identified by provinces and territories in their action plans, and of Indigenous peoples.
[...]

Les provinces et les territoires choisiront parmi la liste suivante tous les indicateurs qui reflètent leurs secteurs d'investissement. Des indicateurs additionnels pourront s'ajouter dans les accords bilatéraux.
[...]

Provinces and territories will choose from the following list of indicators all those which reflect their areas of investment. Additional indicators may be agreed to under bilateral agreements:
[...]

Inclusif

Inclusive

Nombre d'enfants bénéficiant de programmes ou nombre de programmes destinés à servir les enfants de différents milieux, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants des minorités francophones et anglophones [...] ³⁸ [Nous soulignons].

Number of children benefiting from programs and/or a number of programs designed to serve children from diverse populations, which could include but not limited to: children from French and English linguistic minority communities, Indigenous people off-reserve, recent immigrants and refugees.

³⁵ Canada, ministre de l'Emploi et du Développement social, [Accord Canada-Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#), (14 décembre 2017), art 4.1 ; Canada, Emploi et Développement social Canada, communiqué, [Accord historique entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux sur un Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#), (12 juin 2017).

³⁶ *Cadre multilatéral*, supra Préambule « Une vision à long terme ».

³⁷ *Cadre multilatéral*, supra Préambule.

³⁸ *Cadre multilatéral*, supra « Rapports destinés au public ».

[44] Or, il s'agit, après tout, d'une entente adoptée par une institution fédérale assujettie à la *Loi sur les langues officielles* et qui devait donc être négociée, tel que l'exige son article 45, « compte tenu des besoins des usagers »³⁹.

[45] En vertu du *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, chaque province et territoire signera un accord de financement bilatéral avec le gouvernement du Canada. La Colombie-Britannique a signé un tel accord mettant en œuvre le *Cadre multilatéral* le vendredi 23 février 2018 (représentant un montant de 153 millions de dollars sur une période trois ans⁴⁰). Or, ni le CSFCB, ni quelque autre organisme représentant la francophonie de la province n'est partie à cette entente bilatérale ou a participé à sa négociation. Selon l'information disponible sur le site Internet du gouvernement de la Colombie-Britannique, en anglais seulement, les besoins de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique ne semblent pas constituer une priorité. La seule mention, indirecte, des besoins de la communauté franco-colombienne paraît être la suivante :

British Columbia is committed to ensuring that children — from birth to the time they start school — and their families have increased access to comprehensive, integrated and culturally responsive early childhood development programs, resources and supports for healthy early childhood development and improved outcomes for all children⁴¹ [Nous soulignons].

[46] Dans son dernier discours du trône, le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique reconnaît l'importance de la petite enfance et s'est engagé à développer une stratégie provinciale en la matière⁴². Cependant, le discours du Trône n'accorde aucune importance aux services de la petite enfance en langue française.

³⁹ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 45 :

Consultations et négociations avec les provinces

45 Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Consultation and negotiation with the provinces

45 Any minister of the Crown designated by the Governor in Council may consult and may negotiate agreements with the provincial governments to ensure, to the greatest practical extent but subject to Part IV, that the provision of federal, provincial, municipal and education services in both official languages is coordinated and that regard is had to the needs of the recipients of those services.

⁴⁰ Ministry of Children and Family Development, communiqué, « [Agreement improves access and child-care costs for families](#) » (23 février 2018) [Ministry of Children and Family Development ; communiqué « Agreement improves access and child-care costs »] ; Laura Kane, « [\\$153 million in federal cash to fund child care and education training in B.C.: Bilateral agreement between federal and B.C. governments will create 1,370 new infant and toddler spaces](#) », *CBC News (British Columbia)* (23 février 2018).

⁴¹ Ministry of Children and Family Development; communiqué « Agreement improves access and child-care costs », *supra*.

⁴² Colombie Britannique, Legislative Assembly, [41^e lég. 1^{re} sess. n^o 2](#) (22 juin 2017) aux pp 6-7 (l'honorable Judith Guichon).

[47] Voilà précisément pourquoi le gouvernement fédéral doit exercer son pouvoir de dépenser aussi stratégiquement que possible dans le domaine de la petite enfance, afin que l'exercice de ce pouvoir contribue directement au développement et à la protection des communautés linguistiques. Le rôle du gouvernement fédéral revêt une importance toute particulière dans un ressort comme la Colombie-Britannique, où il n'existe presque aucun droit dans le domaine de la petite enfance en français, contrairement à d'autres provinces⁴³. Une solution systémique et structurelle s'impose : modifier la *Loi sur les langues officielles*.

[48] Le CSFCB appuie l'essentiel de la proposition du Conseil des écoles fransaskoises, présentée dans le mémoire qu'il a déposé au Comité sénatorial permanent des langues officielles le lundi 12 février 2018 (dont une copie est jointe à l'**annexe « E »** de ce mémoire, sans ses annexes). Il s'agit de l'ébauche d'une nouvelle partie de la *Loi sur les langues officielles*, encadrant l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser en matière d'éducation dans la langue officielle en situation minoritaire.

[49] Le CSFCB présente ici une nouvelle série d'articles inspirés par la proposition du Conseil des écoles fransaskoises (les parties soulignées représentent des propositions d'ajouts à la *Loi sur les langues officielles*) :

1. L'article 42 de la *Loi sur les langues officielles* est remplacé par ce qui suit :

« 42. Le ministre [du ministère à déterminer], en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement, notamment en adoptant un plan d'action quinquennal en matière de langues officielles pour le Canada. »

[...]

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 43, de ce qui suit :

« 43.1(1) Le ministre [du ministère à déterminer] s'engage à favoriser et à appuyer l'éducation dans la langue officielle de la minorité.

(2) Le ministre prend les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en œuvre cet engagement, notamment les mesures suivantes :

a) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité ;

b) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif aux besoins en immobilisations dans le domaine de l'éducation dans la langue officielle de la minorité ;

c) il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les représentants intéressés des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et négocie avec eux l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants dans la langue officielle de la minorité ;

⁴³ Par exemple, Au Nouveau-Brunswick, l'article 16.1 de la *Charte* garantit un droit constitutionnel à la dualité dans le domaine de la petite enfance.

d) il encourage les provinces et les territoires à adopter des mesures qui favorisent la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ;

e) il s'assure que les fonds transférés aux provinces et aux territoires sont effectivement dépensés comme prévu dans les accords négociés.

(3) En négociant les accords prévus aux alinéas (2) a), b) et c), le ministre tient compte des besoins des usagers et s'appuie sur les principes énumérés à l'article 43.2.

43.2 Le ministre [du ministère à déterminer] met en œuvre la présente partie en appliquant les principes suivants :

a) l'importance fondamentale de l'éducation pour l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle du Canada ;

b) l'importance du rôle des conseils et commissions scolaires minoritaires à cet égard ;

c) le principe de subsidiarité ;

d) l'importance de l'imputabilité, de la reddition de compte et de la transparence ;

e) l'importance de la consultation effective.

43.3 Le ministre des Finances consacre les fonds nécessaires pour mettre en œuvre la présente partie. »

Le vendredi 23 février 2018

Yvan Déry
Directeur général par intérim
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Objet : Suivis découlant de l'audioconférence du mercredi 15 novembre 2017 entre le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique et certains cadres du ministère du Patrimoine canadien (direction générale des langues officielles)

Monsieur,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »). Le CSFCB tient à vous remercier d'avoir organisé l'audioconférence du mercredi 15 novembre 2017 entre vous et mesdames Kelly Beaton, Myriam Brochu et Catherine Rochette pour le ministère du Patrimoine canadien et monsieur Bertrand Dupain, madame Maxine Vincelette et moi-même pour le CSFCB au sujet du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique pour l'éducation élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité dans le cadre du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018* (« *Protocole 2013* ») et de l'*Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018* (« *Entente 2013* »). Le CSFCB vous remercie d'avoir pris le temps de discuter de ses inquiétudes concernant le prochain Protocole et d'avoir répondu à certaines questions au sujet du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique dans le cadre du *Protocole 2013*.

La question du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique dans le cadre du *Protocole 2013* est importante pour le CSFCB, car 4,3 millions de dollars de son budget annuel total de 96 millions de dollars proviennent de cette source. Comme mentionné lors de l'appel, le CSFCB n'a pas de pouvoir de taxation et ne reçoit donc pas de financement d'une telle source.

Par la présente, le CSFCB identifie certains suivis découlant de l'appel du 15 novembre 2017 et résume celui-ci. L'appel fut orienté par les deux éléments soulevés dans la lettre envoyée à la ministre du Patrimoine canadien et à son secrétaire parlementaire le 20 juin 2017 qui se trouve en pièce jointe à l'**Annexe « A »**, c'est-à-dire : (1) la proportion du financement fédéral reçue par la Colombie-Britannique pour les deux objectifs linguistiques du *Protocole 2013* ; et (2) la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique de la clause du *Protocole 2013* communément connue comme la « clause de matching ».

1) La répartition du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre des Protocoles en vigueur entre 2000 et 2018

Lors de l'appel du 15 novembre, le CSFCB a partagé ses inquiétudes par rapport à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques du *Protocole 2013*, c'est-à-dire (1) l'enseignement dans la langue de la minorité ; et (2) l'enseignement de la langue seconde. Le

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

100 – 13511 Commerce Parkway, Richmond, (C.-B.) V6V 2J8 | T. 1-604-214-2600 | 1-888-715-2200 | F. 604-214-9881 | info@csf.bc.ca | www.csf.bc.ca

Tableau 1, qui constitue un extrait du Tableau 3 à la page 8 de la lettre à l'Annexe « A », illustre bien les inquiétudes du CSFCB discutées lors de l'appel.

Tableau 1 : La répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du Protocole 2009 et du Protocole 2013 pour la Colombie-Britannique et le Canada¹

		A	B	C	D	E	F
		2009-2013			2013-2018		
		« langue de la minorité » (Colonne « A » ÷ Colonne « C » * 100)	« langue seconde » (Colonne « B » ÷ Colonne « C » * 100)	Total du financement fédéral	« langue de la minorité » (Colonne « D » ÷ Colonne « F » * 100)	« langue seconde » (Colonne « E » ÷ Colonne « F » * 100)	Total du financement fédéral
1	CB	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63 %)	16 104 418 \$	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63 %)	16 104 418 \$
2	Canada	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37 %)	235 520 472 \$	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37 %)	235 520 472 \$

Lors de l'appel du 15 novembre 2017, vous nous avez dit que jusqu'en 1998, la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques était déterminée en fonction d'une formule de financement relativement rigide. Cependant, depuis l'adoption du premier plan d'action pour les langues officielles en 2003, il n'existe plus de facteurs ou de critères définis pour répartir les fonds entre les deux objectifs linguistiques dans chaque province et territoire. La répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques fait donc l'objet de négociations entre le ministère du Patrimoine canadien et les provinces et territoires et est moins rigide qu'auparavant. Qu'en est-il, toutefois, de la période entre 1998 et 2003 ; une formule de financement existait-elle ?

La répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques n'a que très peu changé en Colombie-Britannique depuis 2000. En effet, la proportion du financement fédéral octroyé à l'enseignement de la langue de la minorité est passée de 30 % en 2000 à 37 % en 2013. Le CSFCB n'a pas accès aux Ententes Canada-Colombie-Britannique précédant 2000 et n'est donc pas en mesure de déterminer la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques avant cette année. Pourriez-vous nous faire parvenir une copie des Ententes Canada-Colombie-Britannique en vigueur avant l'année 2000 ?

À l'inverse, la situation de l'éducation en français langue première a grandement changé en Colombie-Britannique depuis 2000. Entre 2000 et 2013, les effectifs (fondés sur l'équivalent temps plein) du CSFCB ont augmenté de 96 % tandis qu'ils ont diminué de 10 % dans les écoles de la majorité. Cependant, la proportion du financement fédéral octroyé à l'enseignement dans la langue de la minorité a seulement augmenté de 7 %. Le **Tableau 2** présente les effectifs du CSFCB (tant le compte réel d'élèves inscrits dans les écoles que l'équivalent temps plein, depuis 1998).

¹ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du *Protocole 2013* ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

**Tableau 2 : Les effectifs (équivalents réels et temps plein)
dans les écoles du CSFCB depuis 1998-1999**

Année scolaire	Effectifs réels du CSFCB²	Effectifs en équivalents temps plein du CSFCB³
1998-1999	2 514	n/d
1999-2000	2 771	n/d
2000-2001	2 774	2 593,88
2001-2002	2 871	2 681,69
2002-2003	2 943	2 751,63
2003-2004	3 156	2 960,00
2004-2005	3 453	3 254,25
2005-2006	3 639	3 555,64
2006-2007	3 816	3 743,50
2007-2008	3 916	3 919,94
2008-2009	4 221	4 169,88
2009-2010	4 374	4 295,25
2010-2011	4 471	4 538,00
2011-2012	4 601	4 608,75
2012-2013	4 744	4 758,25
2013-2014	5 068	5 084,00
2014-2015	5 382	5 373,25
2015-2016	5 533	5 605,00
2016-2017	5 691	n/d
2017-2018	6 120	n/d

Lors de l'appel, il a été question que le ministère du Patrimoine canadien retrace la formule de financement des années 1990 ainsi que les fonds octroyés aux deux objectifs linguistiques de la Colombie-Britannique en vertu de cette formule pour le CSFCB (le CSFCB a été créé en 1995). Le

² Selon les données internes du CSCB pour les années scolaires 1998/1999 à 2013/2014. Pour les années scolaires 2012/2013 à 2017/2018 voir : *Student Statistics – 2016/2017 : 093 – Conseil scolaire francophone* à la p 1, janvier 2016 : <http://www.bced.gov.bc.ca/reports/pdfs/student_stats/093.pdf>.

³ Rapports annuels du ministère de l'Éducation, Tableau intitulé « Supplement for Enrolment Decline ».

CSFCB vous remercie de cette offre et, comme mentionné lors de l'appel, aimerait obtenir une copie de cette formule et tous les détails à la disposition du ministère.

Considérant qu'il n'existe plus de formule de financement et que la situation de l'éducation dans la langue de la minorité a grandement évolué en Colombie-Britannique depuis 1998, le CSFCB se demande pourquoi la répartition du financement favorise nettement plus l'enseignement de la langue seconde en Colombie-Britannique. Comme vous le mentionniez lors de l'appel du 15 novembre, il s'agit d'une question valide à poser à l'aube de la signature du prochain Protocole. Le CSFCB souhaite travailler avec votre ministère afin que le prochain Protocole reflète adéquatement les besoins de la minorité francophone en Colombie-Britannique. Le CSFCB soulèvera cette question avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, mais vous demande d'également d'en faire un sujet de discussion avec le ministère de l'Éducation. Vous nous avez expliqué que, selon votre expérience, il existe peu d'appétit de la part des provinces et territoires pour changer la répartition du financement entre les provinces et territoires lorsque le financement fédéral total octroyé aux provinces et territoires dans le cadre du Protocole n'est pas bonifié.

Lors de la discussion du 15 novembre 2017, le ministère du Patrimoine canadien a avancé la position voulant que l'analyse de la répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques relève du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Selon notre discussion, votre ministère aurait le pouvoir de bloquer les décisions prises par la Colombie-Britannique. Par contre, il n'aurait pas, le pouvoir de convaincre la province d'adopter une certaine attitude ou une quelconque pratique en matière de transfert de fonds fédéraux pour l'enseignement dans la langue de la minorité. Le CSFCB ne partage pas cette vision restrictive des pouvoirs du ministère du Patrimoine canadien.

En effet, en concluant le *Protocole 2013*, le ministère du Patrimoine canadien a estimé indiqué d'exercer son pouvoir fédéral de dépenser dans le domaine de l'éducation, conformément au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les langues officielles*, afin de « favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Lorsque le ministère du Patrimoine canadien exerce son pouvoir de dépenser et ses autres pouvoirs ainsi, notamment ceux de conclure des accords et d'octroyer des fonds dans le domaine de l'éducation, il doit tenir compte des obligations prévues à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Correctement interprétés⁴, ces pouvoirs vont bien au-delà d'un simple pouvoir de blocage des décisions provinciales et territoriales.

De plus, l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles* habilite le ministère du Patrimoine canadien à procéder à des consultations et à des négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux « en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles ». Or, le CSFCB est l'un des usagers des fonds prévus par le *Protocole 2013*. Ses besoins, dont il vous fait part, devraient donc être pris en considération.

À tout évènement, le CSFCB tentera d'aborder la question avec son ministère de l'Éducation. En juin 2017, le CSFCB a rencontré le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique au sujet du financement fédéral et a posé plusieurs questions, notamment quant à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques. Le CSFCB n'a toujours pas reçu de réponse à ses questions.

⁴ *R c Beaulac*, [1999] 1 RCS 768 au para 25 ; *Lavigne c Canada (Commissariat aux langues officielles)*, [2002] 2 RCS 773 au para 23.

2) La mise en œuvre par la Colombie-Britannique de la clause communément connue comme la clause du « matching »

Comme vous le savez, l'*Entente 2013* exige que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournisse une « contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action ». Ainsi, le Plan d'action annexé à l'*Entente 2013* prévoit que chaque initiative sera financée par les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique. Cependant, comme discuté lors de l'appel du 15 novembre, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fournit pas une telle contribution financière pour la réalisation des initiatives précises du Plan d'action.

Vous nous avez dit que votre ministère exige une contribution financière équivalente totale de la part du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, et non une contribution équivalente par initiative. Ainsi, vous nous avez expliqué qu'il est acceptable pour votre ministère qu'une initiative soit financée à 100 % par les fonds fédéraux et qu'une autre soit financée à 100 % par les contributions du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Vous avez mentionné qu'une telle pratique répond aux exigences du *Protocole 2013* et de l'*Entente 2013*. Cette approche nuit au développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique et contrevient à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. En fait, une telle manière de mettre en œuvre la clause de « matching » démontre que celle-ci est désuète et devrait être éliminée dans le cadre du prochain Protocole. Cette clause devrait plutôt être remplacée par une définition claire du concept de « coûts supplémentaires » afin de mieux encadrer les initiatives qui seront financées par les fonds fédéraux dès 2018.

Comme expliqué lors de l'appel du 15 novembre 2017, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique demande au CSFCB d'indiquer dans ses rapports annuels au sujet de l'utilisation des fonds fédéraux que la province a fourni une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral, et ce, même quand ce n'est pas le cas. Par exemple, le CSFCB offre un programme en français aux enfants de quatre ans dans certaines de ses écoles dans le cadre d'un projet pilote financé dans son entièreté par les fonds fédéraux. Comme décrit lors de l'appel et dans la lettre qui se trouve à l'**Annexe « A »** de la présente, le ministère de l'Éducation indique qu'il contribue à cette initiative, et ce, même si elle ne s'inscrit pas dans son mandat d'offrir une éducation aux élèves de 5 à 18 ans.

Lors de l'appel, vous avez mentionné qu'il est problématique que le ministère de l'Éducation indique dans ses rapports et dans son Plan d'action qu'il offre une contribution au moins équivalente à celle du ministère du Patrimoine canadien pour des initiatives pour lesquelles il ne fournit réellement aucune contribution financière. Le CSFCB est évidemment d'accord et souhaite, comme vous, que des changements soient apportés au prochain Protocole afin d'éviter que de telles pratiques perdurent. Il s'agit d'ailleurs d'une des priorités des communautés francophones et acadiennes pour les négociations du prochain Protocole comme indiqué dans l'Entente stratégique signée par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, la Fédération des communautés francophones et acadiennes, la Commission nationale des parents et le ministère du Patrimoine canadien en juillet 2017 (« Entente stratégique » ; voir l'**Annexe « B »**).

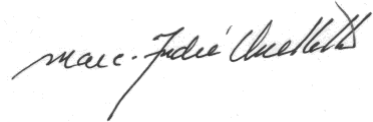
Comme vous l'avez mentionné lors de l'appel, cette Entente stratégique permettra de modifier concrètement l'impact du prochain Protocole sur le terrain. L'amélioration des mécanismes de reddition de compte dans le cadre du prochain Protocole permettrait au ministère du Patrimoine canadien et au CSFCB de pouvoir suivre les fonds fédéraux de manière plus efficace et d'éviter que la situation décrite lors de l'appel du 15 novembre ne se reproduise.

Le CSFCB était heureux d'apprendre que votre ministère a l'intention de discuter à nouveau avec le CSFCB une fois que le prochain Protocole sera signé afin de préparer le terrain pour les négociations bilatérales entourant la prochaine Entente. Il s'agira d'une bonne occasion de cibler plus précisément du CSFCB pour la prochaine Entente afin de mieux répondre aux besoins de la minorité francophone en Colombie-Britannique. Le CSFCB attend donc votre invitation pour une telle rencontre.

Le CSFCB est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, ou pour commenter des questions proposées. Pour toute question, je vous prie de demander aux membres de votre équipe d'entrer en contact avec le directeur général du CSFCB, Bertrand Dupain.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marc-André Ouellette

Pièces jointes **Annexe « A »** : Lettre du CSFCB au ministère du Patrimoine canadien du 20 juin 2017
 Annexe « B » : Entente stratégique signée en juillet 2017

Copies : Marie-France Lapierre, présidente du CSFCB
 Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB
 Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB



Le mardi 20 juin 2017

L'honorable Mélanie Joly, c.p., députée
Ministre du Patrimoine canadien
Ministre responsable des Langues
officielles
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Sean Casey, député
Secrétaire parlementaire de la ministre du
Patrimoine canadien
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : La proportion du financement fédéral reçu par la Colombie-Britannique pour l'enseignement du français comme langue première par rapport au financement octroyé pour l'enseignement du français comme langue seconde devrait être inversée dans le cadre du prochain Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité, qui sera signé en 2018

Le ministère du Patrimoine canadien n'insiste pas assez pour que le gouvernement de la Colombie-Britannique respecte certaines clauses de l'Entente Canada-Colombie-Britannique, ce qui nuit au développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique

Madame la ministre,
Monsieur le secrétaire parlementaire,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »). Le CSFCB est un conseil scolaire provincial, mais surtout le seul conseil scolaire de langue française de la Colombie-Britannique. Le CSFCB a été créé en 1995 et comptait environ 1 900 élèves. En 2016-2017, le CSFCB compte plus de 5 800 élèves inscrits dans 36 écoles à travers la province. Au cours des prochaines années, les effectifs du CSFCB continueront de croître à vue d'œil.

Par la présente, le CSFCB formule deux demandes en lien avec les deux instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux en Colombie-Britannique, dans le but de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique. Ces demandes sont effectuées à ce moment-ci puisque le CSFCB comprend que le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde sera renouvelé en 2018, de même que l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. De plus, ces demandes s'appuient, entre autres, sur le

rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles déposé le 31 mai 2017 qui conclut, comme le faisait le comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes dans son rapport de 2016, que « le gouvernement fédéral [doit] apporter des modifications à ses façons de faire [en ce qui concerne le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde] ».

Considérant l'importance des demandes effectuées dans la présente pour le CSFCB et pour l'épanouissement et le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, le CSFCB aimerait que mes cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter de celles-ci, au moment qui leur convient le mieux.

L'efficacité des deux instruments régissant le transfert de fonds fédéraux pour appuyer l'enseignement du français langue première aux niveaux élémentaire et secondaire est minée en Colombie-Britannique par au moins deux problèmes majeurs qui vicient l'entente bilatérale conclue entre le ministère du Patrimoine canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique :

1. Le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour la période entre 2013 et 2018 (« Protocole 2013-2018 ») octroie, en Colombie-Britannique, une proportion plus élevée de financement à l'enseignement du français comme langue seconde qu'à l'enseignement du français comme langue première, et ce, contrairement à la moyenne canadienne et à plusieurs autres provinces et territoires ; et
2. La clause 4.3 de l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente 2013-2018 ») n'est pas respectée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que les lacunes de ces deux instruments soient comblées dans leurs nouvelles itérations en 2018. Ainsi, le CSFCB demande que le ministère du Patrimoine canadien apporte, au minimum, les deux changements suivants en 2018 :

1. que la répartition des fonds octroyés à l'enseignement dans la langue seconde et à l'enseignement dans la langue de la minorité soit inversée en Colombie-Britannique ; et
2. que la clause 4.3 de l'Entente soit supprimée et remplacée par une définition de la notion de « coûts supplémentaires » afin d'encadrer le type de projet qui peut être financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique en utilisant les fonds fédéraux.

Le CSFCB appuie également les revendications de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (« FNCSF »), mais les deux demandes précédentes constituent des demandes spécifiques à la Colombie-Britannique qui s'ajoutent aux demandes systémiques communiquées par la FNCSF au nom de tous les conseils scolaires francophones à l'extérieur du Québec, incluant le CSFCB. Les démarches de la FNCSF sont appuyées tant par le rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles de mai 2017 que par le rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes de décembre 2016.

1) Depuis au moins 2005, en Colombie-Britannique, l'enseignement du français comme langue seconde reçoit une proportion plus élevée de financement fédéral que l'enseignement dans la langue de la minorité, et ce, contrairement à la moyenne nationale

Depuis au moins 2005, l'enseignement du français comme langue première en Colombie-Britannique (incluant les besoins du CSFCB) reçoit une proportion moins élevée de financement fédéral que l'enseignement du français comme langue seconde (voir les **Tableaux 2, 3 et 4** ci-dessous).

Le CSFCB demande donc qu'à partir de 2018, la majorité des fonds fédéraux, au moins 60 %, soit affectée à l'enseignement du français comme langue de la minorité et non à l'enseignement du français comme langue seconde en Colombie-Britannique.

Voici comment Hubert Lussier, le sous-ministre adjoint, expliquait la répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009, explication qu'il a donnée lors de son témoignage devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes le mardi 12 avril 2005 :

Tout comme les fonds de base, les fonds du plan d'action, qui représentent l'argent frais [« fonds régulier »], se partagent ainsi entre les deux objectifs linguistiques : 60 p. 100 sont alloués à la langue de la minorité, et 40 p. 100 à la langue seconde. La façon dont cela se traduira dans chacune des ententes bilatérales avec les provinces reflétera aussi les besoins spécifiques de la province.

La colonne « A » du **Tableau 1** ci-dessous démontre que le « Fonds régulier » du Protocole 2005-2009 n'était pas ventilé entre les deux objectifs linguistiques. À l'inverse, les colonnes « B » et « C » du **Tableau 1** démontrent que le « Fonds additionnel » du Protocole 2005-2009 était, quant à lui, ventilé entre les deux objectifs linguistiques.

Tableau 1 : La répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009 pour l'année scolaire 2005-2006¹

		A	B	C	D
		« Fonds régulier »	« Fonds additionnels »		
			Langue de la minorité (Colonne « B » ÷ Colonne « D » * 100)	Langue seconde (Colonne « C » ÷ Colonne « D » * 100)	Total (Colonne « B » + Colonne « C »)
1	TNL	2 435 000 \$	949 662 \$ (71 %)	390 301 \$ (29%)	1 339 963 \$
2	IPÉ	1 222 500 \$	1 081 719 \$ (87 %)	162 929 \$ (13%)	1 244 648 \$
3	NÉ	4 515 000 \$	1 960 334 \$ (70 %)	858 392 \$ (30%)	2 818 726 \$
4	NB	17 515 000 \$	2 799 182 \$ (74 %)	997 624 \$ (26%)	3 796 806 \$
5	QC	56 497 500 \$	3 784 297 \$ (49 %)	3 931 804 \$ (51%)	7 716 101 \$
6	ON	51 709 000 \$	12 028 487 \$ (55 %)	9 994 001 \$ (45%)	22 022 488 \$
7	MB	7 337 500 \$	3 211 307 \$ (73 %)	1 171 265 \$ (27%)	4 382 572 \$
8	SK	3 667 500 \$	1 909 803 \$ (69 %)	838 269 \$ (31%)	2 748 072 \$
9	AB	8 085 000 \$	2 348 696 \$ (49 %)	2 444 781 \$ (51%)	4 793 477 \$
10	CB	9 465 000 \$	2 444 437 \$ (47 %)	2 792 642 \$ (53%)	5 237 079 \$
11	YK	695 000 \$	1 099 525 \$ (98 %)	23 664 \$ (2%)	1 123 189 \$
12	TNO	542 500 \$	1 221 296 \$ (96 %)	53 944 \$ (4%)	1 275 240 \$
13	NU	317 500 \$	681 256 \$ (97 %)	20 383 \$ (3%)	701 639 \$
14	Total	164 004 000 \$	35 520 001 \$ (60 %)	23 679 999 \$ (40%)	59 200 000 \$

Par contre, selon le plan d'action soumis par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cadre du Protocole 2005-2009, la répartition au niveau local du « Fonds régulier » (Colonne « A » du **Tableau 1**) ne respectait pas la règle énoncée par Monsieur Lussier. Le **Tableau 2** reprend la colonne « A » du **Tableau 1** pour la Colombie-Britannique et ventile

¹ Les montants des colonnes « A », « B » et « C » du Tableau 1 ont été reproduits du Protocole 2005-2009 à la p 21 ; le total de la colonne « D » ainsi que les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon les formules indiquées dans les titres des colonnes « B », « C » et « D ».



le « Fonds régulier » entre les deux objectifs linguistiques, tel que l'indiquait le gouvernement de la Colombie-Britannique dans son plan d'action.

Tableau 2 : La répartition du « Fonds régulier » (colonne « A » du Tableau 1) entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre de l'Entente 2005-2009, ventilée par année, uniquement pour la Colombie-Britannique

		A		B		C		D	
		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
1	« Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique ²	9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$	
2	Ventilation du « Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique : i. pour l'offre d'immersion et de français de base, incluant le financement affecté aux conseils scolaires anglophones ³ ii. pour l'enseignement en français langue première, incluant le financement affecté au CSFCB⁴	i. 6 408 845 \$	ii. 3 014 155 \$	i. 6 450 015 \$	ii. 3 014 985 \$	i. 6 452 000 \$	ii. 3 013 000 \$	i. 6 447 745 \$	ii. 3 017 255 \$
3	Ventilation exprimée en pourcentage [(Ligne 2 ÷ Ligne 1) * 100]	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %

² Les montants de la ligne 1 ont été reproduits du plan d'action joint à l'Entente 2005-2009 à la p 31.

³ Les montants de la ligne 2 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 30.

⁴ Les montants de la ligne 4 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 29.

En 2009, le « Fonds régulier » et le « Fonds additionnel » ont été fusionnés et remplacés par un seul fonds, ventilé par objectif linguistique. Malgré le changement d’approche dans le Protocole 2009-2013 – approche qui a été conservée dans le Protocole 2013-2108 – plusieurs provinces et territoires ont tout de même conservé une répartition des fonds entre les deux objectifs qui respecte la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005.

De plus, le changement d’approche a été effectué par le ministère du Patrimoine canadien sans consulter le CSFCB ou la communauté francophone, ce qui est contraire aux obligations de ce ministère fédéral en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Le **Tableau 3** démontre que la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques dans certaines provinces et certains territoires respecte toujours la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005, mais pas en Colombie-Britannique.

Tableau 3 : La répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du Protocole 2009-2013⁵ et du Protocole 2013-2018⁶

		A	B	C	D	E	F
		2009-2013			2013-2018		
		« langue de la minorité » (Colonne « A » ÷ Colonne « C » * 100)	« langue seconde » (Colonne « B » ÷ Colonne « C » * 100)	Total du financement fédéral	« langue de la minorité » (Colonne « D » ÷ Colonne « F » * 100)	« langue seconde » (Colonne « E » ÷ Colonne « F » * 100)	Total du financement fédéral
1	TNL	1 301 551 \$ (33 %)	2 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$	1 301 551 \$ (33 %)	3 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$
2	IPÉ	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$
3	NÉ	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$
4	NB	16 236 833 \$ (75 %)	5 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$	16 236 833 \$ (75 %)	6 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$
5	QC	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$
6	ON	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$
7	MB	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$
8	SK	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$
9	AB	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$
10	CB	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$
11	YK	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$
12	TNO	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$
13	NU	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$
14	Total	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$

En Colombie-Britannique, le financement pour l'enseignement dans la langue de la minorité représente 37 % du financement fédéral total octroyé à la province en vertu du

⁵ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2009-2013 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

⁶ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2013-2018 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

Protocole 2013-2018, tandis que la moyenne canadienne est de remettre 63 % du financement fédéral total à l'enseignement du français comme langue première. Contrairement à la moyenne canadienne, la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques en Colombie-Britannique ne respecte plus la « règle » énoncée par Monsieur Lussier en 2005 concernant le Protocole 2005-2009.

De plus, le rapport de décembre 2016 du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes⁷, ainsi que le rapport de mai 2017 du Comité sénatorial permanent des langues officielles soulignent le montant du financement fédéral géré par le Protocole est gelé depuis 2009. Voici ce que dit le comité sénatorial à ce sujet :

Le Comité sénatorial presse le gouvernement fédéral d'agir pour appuyer les besoins pressants en matière d'éducation en Colombie-Britannique. L'immobilisme et l'absence de bonification, sur une période de 10 ans, alors que les besoins sont évidents et ne cessent de croître, sont contre-productifs. Ils vont à l'encontre des obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la partie VII de la *LLO* et de l'article 23 de la *Charte*. Le Comité sénatorial croit que ce manque d'engagement du gouvernement fédéral freine la progression vers l'égalité de statut des deux langues officielles dans une province où l'intérêt pour ces deux langues est pourtant évident⁸.

Le gel a donc un effet préjudiciable pour le CSFCB, dont les effectifs augmentent rapidement⁹. En effet, depuis 2009 seulement, les effectifs du CSFCB sont passés de 4 700 à plus de 5 800 élèves.

Le CSFCB demande donc que la proportion de financement entre l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde soit inversée dans le cadre du Protocole 2018-2023.

2) Contrairement à la clause 4.3 de l'Entente 2013-2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'offre pas une véritable contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action

L'Entente Canada 2013-2018 exige que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournisse une « contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action » (la clause communément connue comme celle du « matching ») :

⁷ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire*, décembre 2016, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 7 et voir la recommandation 3.

⁸ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique*, mai 2017, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 72.

⁹ De plus, les montants des deux derniers Protocoles (2009-2013 et 2013-2018) n'étaient pas indexés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que la Colombie-Britannique fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).

4.3 Canada's contribution is conditional on British Columbia providing for each area of intervention a financial contribution to or greater than that of Canada for the implementation of its action plan (Schedule 3).

Ainsi, le Plan d'action annexé à l'Entente 2013-2018 prévoit que chaque initiative sera financée par les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fournit pas une telle contribution financière pour la réalisation des initiatives précises du plan d'action. Le CSFCB reçoit uniquement une enveloppe budgétaire de la province et les fonds de cette enveloppe ne sont pas alloués à des fins précises, outre certaines exceptions comme le financement pour les élèves autochtones inscrits dans les écoles du CSFCB. Les initiatives dans le plan d'action ne sont pas financées par les fonds provinciaux puisqu'il s'agit d'initiatives supplémentaires, que la province ne finance pas.

Par exemple, les fonds de l'Entente 2013-2018 sont utilisés pour financer des programmes d'éducation pour les enfants âgés de 4 ans¹⁰ :

6. Programmes de la petite enfance						
Le CSF offrira des services et un soutien aux enfants âgés de quatre ans et à leurs familles pour mieux préparer l'entrée des enfants dans le système d'éducation scolaire. Le CSF élaborera et mettra en œuvre dans les écoles existantes un nouveau programme préscolaire pour favoriser la sensibilisation culturelle et développer les compétences linguistiques chez tous les enfants de quatre ans ayant droit à l'enseignement dans la langue de la minorité.	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	8 000 000 \$

Selon le plan d'action, 1,6 million de dollars sont « investis » annuellement pour cette initiative. Par contre, le CSFCB reçoit uniquement 800 000 \$ du gouvernement fédéral pour une telle initiative. Le plan d'action indique que la province finance cette initiative (800 000 \$ annuellement) ; cela n'est tout simplement pas le cas. Le financement opérationnel provincial est octroyé au CSFCB pour les élèves âgés de 5 à 18 ans, inscrits de la maternelle à la douzième année. La province n'accepte pas de financer l'initiative du CSFCB d'offrir une éducation aux enfants âgés de 4 ans. Il n'est donc pas possible de dire que la province fournit une contribution équivalente ou supérieure à la contribution fédérale pour appuyer cette initiative puisqu'elle se trouve, selon elle, en dehors du mandat du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

¹⁰ Cet extrait est reproduit du plan d'action de la Colombie-Britannique joint à l'Entente 2013-2018 à la page 34.

Cet exemple démontre que le ministère du Patrimoine canadien n'assure pas suffisamment de suivi auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique pour vérifier que l'Entente 2013-2018 est respectée. Un tel manquement nuit au développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique et contrevient à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

En fait, la clause de « matching » de l'Entente 2013-2018 est désuète. Cette clause avait sa place dans les instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux avant l'enchâssement de l'article 23 de la *Charte*, mais celle-ci ne devrait pas être incluse dans la prochaine Entente (2018-2023). Cette clause devrait plutôt être éliminée et remplacée par une définition du concept de « coûts supplémentaires ». Cette définition permettrait au ministère du Patrimoine canadien, au gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi qu'au CSFCB d'assurer la transparence des fonds fédéraux. Cette définition permettrait surtout aux trois de s'assurer que les fonds fédéraux sont utilisés afin de véritablement assurer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que ses cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter des demandes effectuées dans la présente au moment qui leur convient le mieux. Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez aux présentes demandes.

Le CSFCB est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, ou pour commenter des questions proposées. Pour toute question, je vous prie de demander aux membres de votre équipe d'entrer en contact avec le directeur général du CSFCB, Bertrand Dupain.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le secrétaire parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marie-France Lapierre

Copies : Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB

**Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la
Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF),
la Fédération des communautés francophones et acadienne du
Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents
francophones (CNPf) en matière d'éducation**

Le partage des compétences entre les paliers de gouvernement est fondamental au bon fonctionnement de la Confédération canadienne.

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance au maintien d'une collaboration fructueuse et constructive avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À ce titre, le gouvernement du Canada encourage et aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en leur permettant de recevoir leur instruction dans leur propre langue, tout en respectant leur compétence exclusive en matière d'éducation.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après la *Charte*) est de première importance pour la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les conseils scolaires minoritaires jouent un rôle clef dans la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Une collaboration efficace entre les provinces et territoires et les conseils scolaires minoritaires est essentielle à la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement du Canada respecte et encourage l'engagement des intervenants, notamment la FNCSF, la FCFA et la CNPF, dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'apprentissage de l'anglais et du français au pays.

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'engagement des intervenants, plus particulièrement la FNCSF, la FCFA et la CNPF, auprès des communautés francophones en situation minoritaire, lui permet d'avoir une meilleure compréhension des enjeux, défis et aspirations de ces communautés et de mieux identifier leurs priorités.

Le gouvernement du Canada, la FNCSF, la FCFA et la CNPF reconnaissent qu'ils ont eu diverses occasions d'échanger sur les priorités des communautés francophones en situation minoritaire en prévision du renouvellement du *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (ci-après le Protocole) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Conséquemment, le gouvernement du Canada s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones en situation minoritaire et à faire valoir, dans le cadre de ses négociations avec le CMEC pour le renouvellement du Protocole, les points suivants :

- Le renforcement des clauses de consultation du Protocole afin que les conseils scolaires minoritaires soient consultés :
 - par les provinces et territoires, notamment lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans d'action respectifs et lorsque les ministères de l'Éducation souhaitent utiliser les fonds fédéraux pour les opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité; et,
 - par le gouvernement du Canada avant le renouvellement du Protocole et des ententes bilatérales;
- L'amélioration des mécanismes de reddition de comptes, en offrant notamment plus de détails quant à l'utilisation de l'ensemble des fonds fédéraux et en s'assurant que les rapports soient rendus publics;
- La reconnaissance du rôle des conseils scolaires minoritaires sur tous les aspects de l'éducation primaire et secondaire qui touchent la langue et la culture;
- Les fonds fédéraux versés dans le cadre du Protocole constituent une mesure positive qui a pour objet d'aider les ministères de l'Éducation et les conseils scolaires minoritaires à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires et à appuyer leur développement. Plus précisément, l'objet des fonds fédéraux est de permettre aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires minoritaires d'aller au-delà des opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité;
- Une clarification à l'effet que le Protocole couvre les niveaux d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire (collèges et universités); et
- L'élaboration d'un protocole spécifique à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, relativement aux transferts de financement alloués spécifiquement à chacun de deux objectifs linguistiques (enseignement dans la langue de la minorité et enseignement de la langue seconde), le Protocole actuel précise que tout transfert de fonds d'un objectif linguistique à l'autre, effectué par les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit obtenir le consentement préalable du gouvernement du Canada. Dans l'éventualité du maintien du Protocole unique actuel, le gouvernement du Canada s'engage à consulter les conseils scolaires minoritaires, avant de donner son autorisation.

Enfin, le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada s'engage à continuer à rencontrer régulièrement les organismes nationaux pour discuter des priorités et enjeux en matière d'éducation. De plus, le gouvernement du Canada s'engage à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire.

Signé le 19^e jour de juillet 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

FÉDÉRATION NATIONALE DES CONSEILS
SCOLAIRES FRANCOPHONES



Madame Mélinda Chartrand
Présidente

FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU
CANADA



Monsieur Jean Johnson
Président

COMMISSION NATIONALE DES PARENTS
FRANCOPHONES



Madame Véronique Legault
Présidente

GRANDES IDÉES

Les images et les graphies sont porteuses de sens.

C'est en prenant des risques pour communiquer qu'on améliore sa maîtrise de la langue.

Les **textes** contiennent souvent des éléments inspirés de situations réelles qui font écho au vécu du lecteur.

Les récits autochtones jouent un rôle important dans l'exploration de l'identité individuelle, familiale, générationnelle et communautaire.

Communiquer en français contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à une **communauté** francophone.

Normes d'apprentissage

Compétences disciplinaires	Contenu
<p><i>En tant qu'auteur, lecteur et orateur, l'élève acquerra ces compétences disciplinaires en s'appuyant sur des supports oraux et écrits, numériques et imprimés, textuels et visuels.</i></p> <p>Explorer et réfléchir</p> <ul style="list-style-type: none"> Reconnaître des unités phonologiques et les manipuler. Reconnaître les lettres de l'alphabet et les mots vus fréquemment. S'appuyer sur des images pour construire le sens d'une histoire. Prédire la suite des événements à partir d'images. Activer ses connaissances antérieures afin d'établir des liens entre le texte et ses expériences personnelles et culturelles. Repérer les éléments et la structure d'une histoire, y compris d'un récit autochtone, pour en dégager le sens. <p>Créer et communiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer à l'oral en utilisant des phrases complètes. Poser des questions pour améliorer sa compréhension d'un texte. Employer les stratégies de communication et de socialisation pour approfondir sa compréhension. Démontrer des aptitudes de scripteur en utilisant les lettres de l'alphabet ou une écriture non conventionnelle pour communiquer un message. S'impliquer dans les activités et les discussions pour développer un sentiment d'appartenance à la classe. 	<p><i>L'élève connaîtra et comprendra le contenu ci-dessous :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> la conscience phonologique : <ul style="list-style-type: none"> le mot; la syllabe; le phonème; la rime; les régularités orthographiques : <ul style="list-style-type: none"> les lettres de l'alphabet; l'organisation textuelle : <ul style="list-style-type: none"> les éléments d'un livre; les outils littéraires : <ul style="list-style-type: none"> les éléments d'une histoire; les stratégies à l'étude : <ul style="list-style-type: none"> de communication et de socialisation; de lecture.

Grandes idées – Approfondissements

- **texte** : un texte est un ensemble cohérent d'éléments écrits, oraux ou visuels porteur de sens et servant à communiquer ou à transmettre un message. Les textes ont une multitude de représentations: ils peuvent se présenter sous forme de récit autochtone, d'article, de publicité, de roman, d'album, de conte, de légende, de bande dessinée, de biographie, de correspondance, d'invitation, de directive, de diagramme, de graphique, de reportage, de film, de chanson, de poème, de comptine, de photographie, de mâât totémique, d'image, d'œuvre d'art, de présentation orale, de blogue, de sondage, de rapport, de texto, de vidéo ou d'émission télévisée, etc.
- **communauté** : la communauté francophone peut représenter la famille, la classe, l'école, la communauté locale, provinciale, nationale ou internationale.

Compétences disciplinaires – Approfondissements

- **texte** : un texte est un ensemble cohérent d'éléments écrits, oraux ou visuels porteur de sens et servant à communiquer ou à transmettre un message. Les textes ont une multitude de représentations: ils peuvent se présenter sous forme de récit autochtone, d'article, de publicité, de roman, d'album, de conte, de légende, de bande dessinée, de biographie, de correspondance, d'invitation, de directive, de diagramme, de graphique, de reportage, de film, de chanson, de poème, de comptine, de photographie, de mâât totémique, d'image, d'œuvre d'art, de présentation orale, de blogue, de sondage, de rapport, de texto, de vidéo ou d'émission télévisée, etc.
- **écriture non conventionnelle** : des symboles, des dessins, etc.

Contenu – Approfondissements

- **éléments d'un livre** : la couverture, le titre, l'orientation de l'écrit, etc.
- **éléments d'une histoire** : les personnages, les lieux, le moment et l'action
- **communication et de socialisation** : l'écoute active, le tour de parole, les règles de politesse
- **lecture** : connaissances antérieures, visualisation, prédiction, questionnement, inférence

GRANDES IDÉES

Les **nombres** servent à représenter des quantités que l'on peut décomposer en parties plus petites.

La compréhension du concept de correspondance biunivoque et le sens des nombres 5 et 10 sont essentiels pour acquérir une **facilité à manipuler les nombres**.

On peut reconnaître des éléments qui se répètent dans une **régularité**.

Les figures ont des **caractéristiques** que l'on peut décrire, mesurer et comparer.

On peut décrire les **événements familiaux** comme étant probables ou peu probables, et les comparer.

Normes d'apprentissage

Compétences disciplinaires	Contenu
<p><i>L'élève sera capable de :</i></p> <p>Raisonnement et analyser</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser le raisonnement pour explorer et faire des liens Estimer raisonnablement Acquérir des stratégies et des habiletés propres au calcul mental pour comprendre la notion de quantité Se servir de la technologie pour explorer les mathématiques Modéliser les objets et les relations mathématiques dans des expériences contextualisées <p>Comprendre et résoudre</p> <ul style="list-style-type: none"> Perfectionner sa compréhension des mathématiques, en faire état et l'appliquer par le jeu, l'investigation et la résolution de problèmes Explorer des concepts mathématiques par la visualisation Élaborer et appliquer des stratégies multiples pour résoudre des problèmes Réaliser des expériences de résolution de problèmes qui font le lien de manière pertinente avec les lieux, les histoires, les pratiques culturelles et les perspectives des peuples autochtones de la région, de la communauté locale et d'autres cultures <p>Communiquer et représenter</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer un concept mathématique de plusieurs façons Utiliser le vocabulaire et les symboles mathématiques pour contribuer à des discussions de nature mathématique Expliquer et justifier des concepts et des solutions en se basant sur les mathématiques Représenter un concept mathématique de façon concrète, graphique et symbolique 	<p><i>L'élève connaîtra :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les concepts numériques jusqu'à 10 les manières d'obtenir le nombre 5 la décomposition des nombres jusqu'à 10 les régularités de deux ou trois éléments le changement de quantité jusqu'à 10, à l'aide de matériel concret la notion d'égalité vue comme un équilibre et la notion d'inégalité vue comme un déséquilibre la mesure comparative directe (p. ex. longueur, masse, capacité) les caractéristiques uniques de figures géométriques et de solides géométriques les représentations concrètes ou graphiques de diagrammes comme outil visuel la probabilité d'événements de la vie quotidienne la littératie financière – caractéristiques des pièces de monnaie et jeux de rôle avec de l'argent

Normes d'apprentissage (suite)

Compétences disciplinaires	Contenu
<p>Faire des liens et réfléchir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur la pensée mathématique • Faire des liens entre différents concepts mathématiques, et entre des concepts mathématiques et d'autres domaines et intérêts personnels • Intégrer les perspectives et les visions du monde des peuples autochtones pour faire des liens avec des concepts mathématiques 	

Grandes idées – Approfondissements	MATHÉMATIQUES Maternelle
<p>Nombres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre : Un nombre représente et décrit une quantité. <p><i>Questions pour appuyer la réflexion des élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De quelle façon est-ce que ce matériel peut nous aider à envisager les nombres et les parties de nombres? • Quelles quantités de jetons/points sont faciles à reconnaître et pourquoi? • Combien y a-t-il de façons de décomposer ____? • Quelles histoires retrouve-t-on dans les nombres? • Comment les nombres permettent-ils de communiquer une position et d'y réfléchir? • Comment les nombres aident-ils la discussion et la réflexion sur nous-mêmes? <p>Facilité à manipuler les nombres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habileté à effectuer des calculs : Pour acquérir des habiletés à effectuer des calculs, il faut acquérir un bon sens du nombre. <p><i>Questions pour appuyer la réflexion des élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'on sait que 4 plus 6 font 10, en quoi est-ce que cela aide à trouver d'autres façons d'obtenir 10? • En quoi la compréhension du nombre 5 peut-elle aider à décomposer et composer des nombres jusqu'à 10? • Quelles sont les parties qui forment le tout? 	

Grandes idées – Approfondissements

Régularités :

- Régularités : On utilise les régularités pour représenter des récurrences connues et faire des généralisations.

Questions pour appuyer la réflexion des élèves :

- Qu'est-ce qui fait que l'on considère une répétition comme une régularité?
- En quoi les régularités se ressemblent-elles? Quelles sont les différences?
- Est-ce que toutes les régularités se répètent?

Caractéristiques :

- Géométrie et mesure : On peut décrire, mesurer et comparer les relations géométriques.

Questions pour appuyer la réflexion des élèves :

- Que remarques-tu au sujet de ces figures?
- Quelles sont les ressemblances entre ces figures? Quelles sont les différences?

Événements familiers :

- Données et probabilité : L'analyse des données et la probabilité nous permettent de faire des comparaisons et des interprétations.

Questions pour appuyer la réflexion des élèves :

- Quand utilisons-nous des termes comme peu probable et probable?
- Comment des données peuvent-elles nous aider à prédire la probabilité d'un événement (p. ex. le temps qu'il fera)?
- Quelles histoires nous racontent les données?

Compétences disciplinaires – Approfondissements

Estimer raisonnablement :

- estimer en comparant à quelque chose de connu (p. ex. plus que 5, plus grand que moi)
- les peuples autochtones utilisaient des techniques particulières d'estimation et de mesure dans la vie de tous les jours (p. ex. séchage et mise en balle des algues)

Stratégies de calcul mental :

- acquérir une flexibilité et une facilité de réflexion concernant la manipulation des nombres

Technologie :

- calculatrices, objets virtuels, applications basées sur des concepts

Compétences disciplinaires – Approfondissements

Modéliser :

- mimer, utiliser du matériel concret, s'aider de dessins

Stratégies multiples :

- visuelle, orale, par le jeu, expérimentale, écrite, symbolique

Qui font le lien :

- avec les activités quotidiennes, les pratiques locales et traditionnelles, l'environnement, les médias populaires, les événements d'actualité; intégration interdisciplinaire
- les régularités sont importantes dans la technologie, l'architecture et l'art des peuples autochtones
- demander aux élèves de formuler et de résoudre des problèmes et de poser des questions qui font référence aux lieux, aux histoires et aux pratiques culturelles

Communiquer :

- de plusieurs façons (concrète, graphique, symbolique, à l'oral ou à l'écrit) pour exprimer, décrire, expliquer, justifier et appliquer des concepts mathématiques
- à l'aide de la technologie (p. ex. logiciels de vidéographie, photos numériques)

Expliquer et justifier :

- au moyen d'arguments mathématiques
- « Prouve-le! »

De façon concrète, graphique et symbolique :

- utiliser du matériel concret trouvé à l'extérieur pour élaborer des représentations concrètes et graphiques

Réfléchir :

- présenter le fruit de ses propres réflexions mathématiques et de celles d'autres personnes, notamment évaluer les stratégies et les solutions, comprendre des concepts et formuler de nouveaux problèmes et de nouvelles questions

Autres domaines et intérêts personnels :

- s'ouvrir au fait que les mathématiques peuvent aider à se connaître et à comprendre le monde qui nous entoure (p. ex. activités quotidiennes, pratiques locales et traditionnelles, environnement, médias populaires, événements d'actualité, justice sociale et intégration interdisciplinaire)

Intégrer :

- inviter des Aînés et des détenteurs du savoir des peuples autochtones de la région à partager leurs connaissances

Faire des liens :

- pratiques culturelles selon Bishop : compter, mesurer, localiser, concevoir, jouer, expliquer (http://www.csus.edu/indiv/o/oreyd/ACP.htm_files/abishop.htm) (en anglais seulement)
- www.aboriginaleducation.ca (en anglais seulement)
- *Teaching Mathematics in a First Nations Context*, FNEESC <http://www.fnesc.ca/k-7/> (en anglais seulement)

Contenu – Approfondissements

Concepts numériques :

- compter :
 - correspondance biunivoque
 - conservation
 - cardinalité
 - séquence de dénombrement stable
 - séquence de 1 à 10
 - faire un lien entre des ensembles et des nombres
 - subitisation
- compter des collections d'objets concrets
- compter jusqu'à 10 en différentes langues, y compris dans une langue autochtone de la région

Manières d'obtenir le nombre 5 :

- subitisation de perception (p. ex. je vois 5)
- subitisation conceptuelle (p. ex. je vois 4 et 1)
- comparer des quantités, 1–10
- utiliser des objets concrets pour montrer des façons d'obtenir le nombre 5
- selon les méthodes traditionnelles des peuples autochtones, on utilisait les doigts pour compter jusqu'à 5 et pour les groupes de 5
 - <http://aboriginalperspectives.uregina.ca/rosella/lessons/math/numberconcepts.shtml> (en anglais seulement)
 - <http://www.ankn.uaf.edu/curriculum/Tlingit/Salmon/graphics/mathbook.pdf> (en anglais seulement)

Décomposition :

- décomposer et recomposer des quantités jusqu'à 10
- classer et reconnaître les nombres
- référents de 5 et 10
- obtenir le nombre 10
- penser en partie-partie-tout
- utiliser des objets pour montrer des façons d'obtenir 10
- discussions avec la classe sur les nombres

Régularités :

- trier et classer en se basant sur une caractéristique unique
- reconnaître des régularités dans le monde
- régularités de deux ou trois éléments
- reconnaître la base
- représenter des régularités de plusieurs façons
- remarquer et reconnaître des régularités chez les peuples autochtones et dans l'artisanat et l'art textile, y compris pour les objets perlés et la broderie perlée, ainsi que pour le travail de frise dans les bordures

Contenu – Approfondissements

Changement de quantité jusqu'à 10 :

- généraliser le changement par l'ajout de 1 ou 2
- démontrer par l'exemple et décrire les relations numériques par le changement (p. ex. construction et changement — on prend 4 cubes; que faut-il faire pour en obtenir 6? pour en obtenir 3?)

Notion d'égalité vue comme un équilibre :

- démontrer par l'exemple l'égalité en tant qu'équilibre et l'inégalité en tant que déséquilibre grâce à des modèles concrets et visuels (p. ex. une balance à plateaux avec des cubes de chaque côté pour montrer l'égalité et l'inégalité)
- séchage et partage du poisson

Mesure comparative directe :

- comprendre l'importance d'utiliser un point de référence pour faire des comparaisons directes de mesures linéaires
- hauteur, largeur, longueur linéaires (p. ex. plus long que, plus court que, plus grand que, plus large que)
- masse (p. ex. plus lourd que, plus léger que, égal à)
- capacité (p. ex. contient plus que, contient moins que)

Caractéristiques uniques :

- à ce niveau, il n'est pas nécessaire d'utiliser des termes mathématiques pour nommer et reconnaître des figures géométriques et des solides géométriques
- trier des figures géométriques et des solides géométriques à l'aide d'une caractéristique unique
- construire et décrire des solides géométriques (p. ex. a la forme d'une boîte de conserve)
- explorer, créer et décrire des figures géométriques
- utiliser des termes de position, comme à côté, sur, sous et devant

Événements de la vie quotidienne :

- utiliser des termes de probabilité, comme probable ou peu probable (p. ex. Va-t-il neiger demain?)

Diagrammes :

- créer des diagrammes concrets et graphiques pour démontrer l'utilité des diagrammes et offrir des occasions d'avoir des discussions de nature mathématique (p. ex. faire un sondage auprès des élèves pour savoir comment ils se rendent à l'école, représenter les données dans un graphique et en discuter avec la classe)

Littératie financière :

- remarquer les caractéristiques des pièces de monnaie canadienne (couleur, taille, images)
- reconnaître le nom des pièces
- faire des jeux de rôles de transactions financières, p. ex. dans un restaurant, une boulangerie ou un magasin, en utilisant des nombres entiers pour additionner des achats (p. ex. un muffin coûte 2,00 \$ et un jus vaut 1,00 \$), et intégrer la notion de désirs et de besoins
- valeur symbolique (p. ex. perles de wampum/échange de perles contre de la fourrure)

Langage oral et littéraire

Grandes idées :

Communiquer permet d'entrer en relation avec les autres.

Communiquer en français renforce le sentiment d'appartenance à la communauté francophone.

Tout ce qui est dit peut être écrit et tout ce qui est écrit peut être lu.

Les livres permettent de comprendre le monde réel et d'accéder à un monde imaginaire.

Compétences disciplinaires	Contenu
<p>Le langage oral : communiquer/comprendre/se faire comprendre Participer à un dialogue, un échange¹. Décrire ce qu'il voit, ce qu'il fait, ou une image. Raconter avec ses mots une expérience personnelle ou une histoire. Se faire comprendre oralement. Acquérir un bagage culturel francophone² Comprendre des consignes plus complexes. Comprendre un évènement, une histoire, racontés sans support visuel, par l'adulte. Enrichir et utiliser le vocabulaire usuel en situation authentique³.</p> <p>Le langage oral : jouer avec la langue Jouer avec les sonorités de la langue : repérer les syllabes dans un mot, identifier les rimes, identifier le son initial d'un mot.</p>	<p>- utilisation des pronoms dans le système d'énonciation (je, tu, il/elle, on, nous ...)</p> <p>- utilisation des prépositions (de spatialité, de temporalité, de causalité).</p> <p>- adaptation des formes verbales pour exprimer le présent, le passé (émergence de l'imparfait) le futur aller (je vais) même approximatives.</p> <p>- identification de différents types d'écrits (règle de jeux, recette, correspondance...).</p> <p>- éléments de l'écrit : mot, lettre, ponctuation.</p>

¹ écouter l'autre, respecter les règles de courtoisie et le tour de dans parole, rester le propos de l'échange.

² être capable de réciter les chansons et les comptines pratiquées en classe, traditions et fêtes célébrées dans les familles et la communauté, reconnaître les récits.

³ activités quotidiennes : éducation physique, collation, jours de la semaine, saisons, corps humain, animaux, objets de la classe, émotions.

<p>Découvrir les relations entre l'oral et l'écrit Reconnaître son prénom écrit et quelques mots familiers dans l'environnement. Repérer les éléments de l'écrit. Participer à l'élaboration d'un écrit collectif ou individuel avec l'aide de l'adulte⁴. Reconnaître quelques lettres de l'alphabet. Faire des essais d'écriture, en commençant à écrire seul un mot⁵. Commencer à développer un comportement de lecteur.</p> <p>Le langage écrit : comprendre Réagir par rapport à la lecture d'un texte⁶. Comprendre un texte lu par l'adulte avec ou sans support. Identifier différents types de textes⁷.</p> <p>Construire les habiletés nécessaires à l'écriture Commencer à développer un comportement de scripteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - comportement de lecteur : manipulation d'un livre, lecture de gauche à droite. - comportement de scripteur : tenir son crayon, écrire de gauche à droite, de haut en bas, rester sur la page, imiter des formes d'écriture, former des lettres, reproduire des formes et des symboles (capacité visuo-motrice). - éléments d'un livre : page, auteur, illustrateur, page de couverture. - éléments d'une histoire : début et fin, personnages, lieux, temps, élément déclencheur.
<p><u>Approches pédagogiques :</u></p> <p>Oral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire des énoncés brefs, syntaxiquement corrects, soigneusement articulés en adaptant son débit de parole. - Accompagner chaque enfant dans ses premiers essais en français, reprendre ses productions orales pour lui apporter des mots ou des structures de phrases plus adaptées, sans exiger la répétition. - S'adapter à la diversité des performances langagières des enfants, s'exprimer progressivement de manière plus complexe. - Accompagner la simple prise de parole spontanée vers une conversation de plus en plus organisée et adaptée à la situation de communication. 	

⁴ Construire un écrit dicté à l'adulte. Savoir qu'on n'écrit pas comme on parle.

⁵ écriture non conventionnelle.

⁶ poser des questions, commenter, établir des liens, prédire la suite d'une histoire, savoir qu'une histoire a un début et une fin.

⁷ billet, horaire, texte du livre, affiche.

- Inscrire dans sa pratique des temps d'observation langagière et les documenter.
- Solliciter les échanges et enrichir le vocabulaire au cours de chaque activité, quel que soit le domaine d'apprentissage.
- Modéliser différents types de discours (expliquer, raconter, décrire, etc.).
- Amener les élèves à rester dans le sujet de conversation, à écouter et à prendre en compte les interventions d'autrui.
- Utiliser les jeux de rôles et les marionnettes comme soutien au développement du vocabulaire et des structures de phrases.
- Offrir maintes occasions de réinvestissement du vocabulaire.
- Enseigner de manière explicite des stratégies d'écoute (règles de politesse, position d'écoute, redire dans ses propres mots).

Compréhension

- Adapter ses consignes de manière progressive : vocabulaire, longueur, consigne simple ou multiple.
- Proposer de nombreux temps de lecture.
- Choisir les textes en fonction de leur complexité, anticiper les obstacles (langage, illustration, inférence).
- Prévenir les difficultés : accompagner les élèves à risque avant la lecture d'un texte pour en faciliter la compréhension (énumérer les personnages, raconter la chronologie de manière simple et synthétique...)
- Orienter les échanges qui suivent l'écoute selon l'objectif pédagogique visé.
- Utiliser des supports visuels.

Découverte de l'écrit

- Mettre en mots ses propres actes d'écriture ou de lecture quotidiens.
- Expliciter la fonction des écrits fonctionnels (cahier de présences, calendrier, affiches, message du matin...) .
- Proposer régulièrement des situations d'écriture : écriture spontanée, dictée à l'adulte, écriture rapprochée à partir d'un mot donné par l'enseignant.
- Être attentif à ce que les élèves soient face au support et voient le geste de l'enseignant dans les situations d'écriture.

Geste graphique – Écriture

- Mettre en œuvre régulièrement des activités de motricité fine.
- Proposer des outils variés et adaptés (crayon, stylo, feutres) et être attentif à la tenue de l'outil et à la posture corporelle dans les activités graphiques et d'écriture.

Mathématiques

Grandes idées	
<p>Les mathématiques permettent d'explorer et de comprendre le monde qui nous entoure.</p> <p>Les nombres servent à représenter des quantités que l'on peut décomposer en parties plus petites.</p> <p>Les figures ont des caractéristiques que l'on peut décrire et comparer.</p>	
Compétences disciplinaires	Contenu
<p>Raisonnement et analyse</p> <p>Comparer de petits groupes d'objets en fonction de leur quantité.</p> <p>Utiliser du matériel concret pour trouver combien il faut ajouter ou enlever pour obtenir la quantité visée.</p> <p>Composer ou décomposer une petite collection par manipulation, puis mentalement.</p> <p>Estimer de manière raisonnée.</p> <p>Comparer, classer et regrouper des objets en fonction de leurs caractéristiques.</p> <p>Reconnaître, reproduire, prolonger et créer des <u>régularités simples</u>¹³.</p> <p>Comprendre et résoudre</p> <p>Résoudre des problèmes mathématiques simples inspirés de la vie réelle.</p> <p>Faires des liens entre les mathématiques et le monde qui nous entoure.</p>	<p>Vocabulaire mathématique de base : plus...que, moins...que, égal, beaucoup, peu, grand, petit, moyen, lourd, léger, mince, épais, premier, dernier, ajouter, enlever, court, long.</p> <p>Vocabulaire de la géométrie : triangle, carré, cercle, rectangle.</p> <p>Caractéristiques de classification : forme, grandeur, capacité, masse, volume.</p> <p>Les concepts numériques : correspondance biunivoque (correspondance 1 à 1), conservation, nombre cardinal, nombre ordinal, séquence de 1 à 10, subitisation (reconnaître du premier coup d'œil de 1 à 5).</p> <p>Introduction à la littératie financière (introduction par le jeu, par le troc).</p>

¹³ remarquer et reconnaître des régularités chez les peuples autochtones et dans l'artisanat et l'art textile, y compris pour les objets perlés et la broderie perlée, ainsi que pour le travail de frise dans les bordures.

Communiquer et représenter

Connaître et utiliser la suite des nombres.

Comprendre et utiliser progressivement le vocabulaire des mathématiques.

Explorer des concepts mathématiques par la visualisation et la manipulation.

Communiquer¹⁴ son raisonnement mathématique.

Approches pédagogiques :

- S'appuyer sur des problèmes de la vie courante pour aborder les apprentissages mathématiques.
- Utiliser du matériel de manipulation, des supports visuels et la gestuelle.
- Enseigner de manière explicite le vocabulaire et les concepts mathématiques.
- Créer des saynètes pour représenter des concepts ou problèmes mathématiques.
- Planifier des activités de manipulation en dyades ou en groupes pour susciter la discussion et réinvestir le vocabulaire mathématique.
- Permettre aux enfants de développer la connaissance mathématique du nombre : faire des jeux d'association de quantité, mémorisation de la comptine numérique, aller-retours entre la bande de nombres et la comptine oralisée, comparaison de collections, de positions, etc.
- Utiliser les situations de lecture aux enfants pour présenter le vocabulaire mathématique (relire plusieurs fois des albums en lien avec la numération, faire compter des objets dans les illustrations, etc.).
- Dans les jeux, permettre à l'enfant d'anticiper le sens du déplacement, de projeter son point d'arrivée, d'exprimer sa position par rapport à la position d'un de ses pairs.
- Permettre aux enfants de développer la connaissance mathématique du nombre : décompositions, recompositions...
- Éviter les activités de comptage/numérotage de type «1-2-3-...» et préférer l'itération de l'unité: « 1 et encore 1, c'est deux, 2 et encore 1 c'est trois... ».
- Utiliser un vocabulaire précis, particulièrement en géométrie (cercle-disque-boule / angles-sommets / côtés...).
- Dans les activités de tri et de classement, permettre aux élèves de choisir leurs propres critères.

¹⁴ De manière concrète, symbolique ou à l'oral pour exprimer, décrire, expliquer, justifier...



Ministry of Education - 1701 Verification

DATE : OCT-14-2015 10:41 (FORM 1701) HEADCOUNT* FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S. - AS AT : SEP-30-2015
 DISTRICT SUMMARY : 093 Conseil scolaire francophone =====

ECHO REPORT 8033

SCHOOL CODE	SCHOOL NAME	KIND HALF	KIND FULL	1	2	3	4	5	6	7	ELEM UNGR	8	9	10	11	12	SECN UNGR	GRAD. ADULT	TOTAL	HOME SCHL
09311004	Ecole des Sept-Sommets	0	7	11	10	7	8	1	8	5	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0
09315013	Ecole Entre Lacs	0	22	30	19	23	14	13	10	20	0	18	0	0	0	0	0	0	169	0
09323027	Ecole de l'Anse-au-sabl	0	23	23	9	24	14	19	19	13	0	11	10	5	9	7	0	0	186	2
09324064	Ecole des Collines d'or	0	8	8	14	10	11	7	7	11	0	0	0	0	0	0	0	0	76	0
09333002	La Verendrye Elementary	0	8	9	6	7	10	8	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53	0
09335028	Les Voyageurs	0	9	13	9	17	13	13	10	7	0	0	0	0	0	0	0	0	91	0
09337031	Ecole du Bois-Joli	0	4	10	11	7	12	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0
09338036	Ecole des Navigateurs	0	9	20	14	19	16	14	16	14	0	0	0	0	0	0	0	0	122	0
09339092	Ecole Rose-des-Vents	0	50	46	57	46	60	45	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	357	0
09339111	Ecole Anne Hebert Eleme	0	64	68	66	63	54	54	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	401	0
09343092	Ecole des Pionniers	0	52	67	64	47	36	38	42	48	0	29	25	27	20	17	0	0	512	1
09344004	Ecole Andre Piolat	0	47	47	38	61	47	50	56	42	0	0	0	0	0	0	0	0	388	0
09346003	Ecole du Pacifique	0	11	7	17	11	9	5	4	10	0	0	0	0	0	0	0	0	74	0
09346017	Chatelech Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	8	4	3	9	0	0	38	0
09347006	Ecole Cote du Soleil	0	18	15	10	14	15	9	15	9	0	9	6	0	0	0	0	0	120	0
09347021	Brooks Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	3	6	0	0	0	16	0
09348008	Ecole les Aiglons	0	15	23	18	13	15	12	12	4	0	0	0	0	0	0	0	0	112	0
09348020	Ecole la Passerelle	0	8	4	9	11	5	10	10	3	0	0	0	0	0	0	0	0	60	1
09348024	Ecole De La Vallee De P	0	14	11	8	10	6	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	55	2
09357012	Duchess Park Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	10	12	5	7	0	0	40	0
09357053	Ecole Franco-Nord	0	9	12	14	17	10	15	7	15	0	0	0	0	0	0	0	0	99	0
09361060	l'ecole Victor Brodeur	0	59	77	66	74	70	70	75	51	0	53	32	31	28	23	0	0	709	3
09368001	Programme Francophone a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	11	8	8	4	0	0	40	0
09368067	Ecole Oceane	0	19	13	14	14	14	9	8	13	0	0	0	0	0	0	0	0	104	0
09370006	Ecole Des Grands Cedres	0	0	5	1	4	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0
09372010	Ecole Carihi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	3	5	3	0	0	19	0
09372031	Ecole Mer et Montagne	0	12	15	18	11	13	7	11	5	0	0	0	0	0	0	0	0	92	0
09375920	Ecole des Deux-Rives	0	10	10	14	10	16	20	9	10	0	8	0	0	0	0	0	0	107	0
09388027	Jack Cook Elementary	0	8	6	3	5	5	3	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0
09393002	Gabrielle-Roy	0	63	63	54	45	45	44	43	46	0	41	41	43	37	40	0	0	605	3
09393003	Ecole des Sentiers-Alpi	0	8	8	20	5	11	11	4	11	0	5	0	0	0	0	0	0	83	0
09393004	Penticton Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	13	5	11	0	0	36	0
09393005	Ecole secondaire Jules-	0	0	0	0	0	0	0	0	77	0	53	59	40	40	50	0	0	319	2
09393006	Au Coeur de L'ile	0	22	25	24	16	23	27	20	16	0	17	15	6	10	10	0	0	231	0
09393007	Ecole des Glaciers	0	12	9	4	11	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	0
09393008	Ecole Sophie-Morigeau	0	2	5	4	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0
09399177	Ecole Virtuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	11	43	50	70	0	0	176	0
TOTAL REPORTED ENROLMENT FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S.		0	593	660	615	606	559	515	488	432	0	275	243	242	223	257	0	0	5708	14

NOTE: Report does not include students whose funding FTE = 0

----- DO NOT RETURN THIS PAGE WITH CORRECTIONS. RETAIN FOR YOUR REFERENCE -----



Ministry of Education - Data Management

DATE : OCT-13-2016 13:42 (FORM 1701) HEADCOUNT* FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S. - AS AT : SEP-30-2016
 DISTRICT SUMMARY : 093 Conseil scolaire francophone =====

ECHO REPORT 8033

SCHOOL CODE	SCHOOL NAME	KIND HALF	KIND FULL	1	2	3	4	5	6	7	ELEM UNGR	8	9	10	11	12	SECN UNGR	GRAD. ADULT	TOTAL	HOME SCHL
09311004	Ecole des Sept-Sommets	0	13	6	12	11	7	9	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	62	1
09315013	Ecole Entre Lacs	0	17	22	28	19	22	12	9	5	0	16	0	0	0	0	0	0	150	0
09323027	Ecole de l'Anse-au-sabl	0	26	21	23	8	23	14	16	19	0	10	9	8	5	7	0	0	189	2
09324064	Ecole des Collines d'or	0	8	9	10	15	11	13	6	8	0	0	0	0	0	0	0	0	80	0
09333002	La Verendrye Elementary	0	14	8	11	7	6	9	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62	0
09335028	Les Voyageurs	0	12	9	13	9	13	15	11	8	0	0	0	0	0	0	0	0	90	1
09337031	Ecole du Bois-Joli	0	7	4	11	11	5	11	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	0
09338036	Ecole des Navigateurs	0	10	8	18	13	17	13	10	14	0	0	0	0	0	0	0	0	103	0
09339092	Ecole Rose-des-Vents	0	51	55	45	52	44	59	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	345	0
09339111	Ecole Anne Hebert Eleme	0	68	63	70	68	61	50	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	431	2
09343092	Ecole des Pionniers	0	59	56	64	69	50	39	39	39	0	43	30	18	28	20	0	0	554	0
09344004	Ecole Andre Piolat	0	37	48	50	37	65	51	53	59	0	23	0	0	0	0	0	0	423	0
09346003	Ecole du Pacifique	0	7	12	8	14	10	6	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67	0
09346017	Chatelech Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	12	6	5	3	0	0	35	0
09347006	Ecole Cote du Soleil	0	14	16	15	10	14	14	8	15	0	7	8	0	0	0	0	0	121	0
09347021	Brooks Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	8	3	0	0	16	0
09348008	Ecole les Aiglons	0	15	17	19	19	12	12	14	7	0	0	0	0	0	0	0	0	115	0
09348020	Ecole la Passerelle	0	6	9	4	11	8	4	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	58	0
09348024	Ecole De La Vallee De P	0	8	12	9	9	10	5	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	59	0
09357012	Duchess Park Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	8	10	12	3	0	0	47	0
09357053	Ecole Franco-Nord	0	17	7	12	14	16	7	14	5	0	0	0	0	0	0	0	0	92	0
09361060	l'ecole Victor Brodeur	0	77	67	79	62	78	69	67	72	0	49	43	30	24	25	0	0	742	9
09368001	Programme Francophone a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	8	9	9	8	0	0	48	0
09368067	Ecole Oceane	0	24	18	15	16	14	12	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	115	0
09370006	Ecole Des Grands Cedres	0	5	2	5	2	4	5	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0
09372010	Ecole Carihi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	6	3	7	0	0	20	0
09372031	Ecole Mer et Montagne	0	4	13	16	17	11	13	3	11	0	5	0	0	0	0	0	0	93	1
09375920	Ecole des Deux-Rives	0	9	14	9	17	8	14	17	9	0	7	0	0	0	0	0	0	104	0
09388027	Jack Cook Elementary	0	6	8	6	3	5	5	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0
09393002	Gabrielle-Roy	0	55	58	58	48	43	44	40	45	0	40	45	38	43	39	0	0	596	3
09393003	Ecole des Sentiers-Alpi	0	7	11	8	18	5	11	9	3	0	11	0	0	0	0	0	0	83	0
09393004	Penticton Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	6	12	5	0	0	38	0
09393005	Ecole secondaire Jules-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	61	46	55	36	36	0	0	314	0
09393006	Au Coeur de L'ile	0	33	27	25	26	16	23	25	17	0	13	14	11	5	8	0	0	243	0
09393007	Ecole des Glaciers	0	15	14	5	7	10	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	0
09393008	Ecole Sophie-Morigeau	0	5	4	4	4	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0
09399177	Ecole Virtuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34	61	68	0	0	163	0
TOTAL REPORTED ENROLMENT FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S.		0	629	618	652	616	591	542	475	447	0	322	242	236	251	232	0	0	5853	19

NOTE: Report does not include students whose funding FTE = 0

----- DO NOT RETURN THIS PAGE WITH CORRECTIONS. RETAIN FOR YOUR REFERENCE -----



Ministry of Education - 1701 Verification

DATE : OCT-06-2017 11:27 (FORM 1701) HEADCOUNT* FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S. - AS AT : SEP-30-2017
 DISTRICT SUMMARY : 093 Conseil scolaire francophone =====

ECHO REPORT 8033

SCHOOL CODE	SCHOOL NAME	KIND HALF	KIND FULL	1	2	3	4	5	6	7	ELEM UNGR	8	9	10	11	12	SECN UNGR	GRAD. ADULT	TOTAL	HOME SCHL
09307013	Ecole secondaire franco	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	5	0	0	0	0	15	0
09311004	Ecole des Sept-Sommets	0	9	12	7	11	12	5	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0
09315013	Ecole Entre Lacs	0	13	16	20	31	22	19	10	5	0	5	0	0	0	0	0	0	141	0
09323027	Ecole de l'Anse-au-sabl	0	34	26	23	30	8	24	14	15	0	16	11	9	7	7	0	0	224	7
09324064	Ecole des Collines d'or	0	9	10	12	8	16	10	13	6	0	0	0	0	0	0	0	0	84	0
09333002	La Verendrye Elementary	0	10	14	8	11	6	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63	0
09335028	Les Voyageurs	0	10	12	10	14	8	13	13	9	0	0	0	0	0	0	0	0	89	1
09337031	Ecole du Bois-Joli	0	8	8	4	9	11	4	11	2	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0
09338036	Ecole des Navigateurs	0	14	10	10	15	13	17	13	10	0	0	0	0	0	0	0	0	102	0
09339092	Ecole Rose-des-Vents	0	40	39	38	29	44	36	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	285	0
09339111	Ecole Anne Hebert Eleme	0	76	70	68	72	64	62	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	463	2
09339118	Ecole Henderson	0	9	10	15	15	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0
09343092	Ecole des Pionniers	0	72	67	58	64	73	53	40	46	0	43	44	34	20	28	0	0	642	0
09344004	Ecole Andre Piolat	0	53	46	48	51	43	63	49	46	0	28	21	0	0	0	0	0	448	2
09346003	Ecole du Pacifique	0	5	7	12	9	12	9	7	5	0	0	0	0	0	0	0	0	66	0
09346017	Chateleuch Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	9	11	6	6	0	0	35	0
09347006	Ecole Cote du Soleil	0	18	15	15	15	10	13	12	6	0	14	8	0	0	0	0	0	126	0
09347021	Brooks Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	5	8	0	0	20	0
09348008	Ecole les Aiglons	0	13	13	15	19	18	11	10	9	0	0	0	0	0	0	0	0	108	0
09348020	Ecole la Passerelle	0	8	4	9	5	11	7	4	9	0	0	0	0	0	0	0	0	57	1
09348024	Ecole De La Vallee De P	0	6	9	11	8	8	10	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	59	0
09357012	Duchess Park Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	14	5	8	11	0	0	0	43	0
09357053	Ecole Franco-Nord	0	13	16	9	13	14	12	7	13	0	0	0	0	0	0	0	0	97	0
09361008	Ecole Sundance	0	18	13	5	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43	0
09361060	l'ecole Victor Brodeur	0	48	62	53	71	61	73	56	64	0	62	29	39	31	23	0	0	672	4
09368001	Programme Francophone a	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	14	7	10	8	0	0	0	50	0
09368067	Ecole Oceane	0	12	27	15	16	18	10	14	9	0	0	0	0	0	0	0	0	121	0
09370006	Ecole Des Grands Cedres	0	5	6	8	5	4	5	6	3	0	0	0	0	0	0	0	0	42	0
09372010	Ecole Carihi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	3	5	3	0	0	0	18	0
09372031	Ecole Mer et Montagne	0	7	6	10	14	18	8	8	3	0	6	0	0	0	0	0	0	80	0
09375920	Ecole des Deux-Rives	0	19	12	14	9	17	8	13	12	0	8	0	0	0	0	0	0	112	0
09388027	Jack Cook Elementary	0	8	6	8	6	3	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	1
09393002	Gabrielle-Roy	0	51	58	56	56	48	44	46	38	0	40	41	42	41	41	0	0	602	2
09393003	Ecole des Sentiers-Alpi	0	10	8	10	8	18	5	11	12	0	3	0	0	0	0	0	0	85	0
09393004	Penticton Secondary	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	13	5	12	0	0	0	43	0
09393005	Ecole secondaire Jules-	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0	36	57	43	58	33	0	0	314	0
09393006	Au Coeur de L'ile	0	31	38	31	28	29	16	28	23	0	15	11	9	11	4	0	0	274	0
09393007	Ecole des Glaciers	0	6	12	14	3	9	8	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0
09393008	Ecole Sophie-Morigeau	0	7	6	7	5	6	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0
09399177	Ecole Virtuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	35	78	69	0	0	0	183	0
TOTAL REPORTED ENROLMENT FOR SCHOOLS FUNDED WITHIN THE F.A.S.		0	642	658	623	657	632	561	524	438	0	296	289	262	285	253	0	0	6120	20

NOTE: Report does not include students whose funding FTE = 0

----- DO NOT RETURN THIS PAGE WITH CORRECTIONS. RETAIN FOR YOUR REFERENCE -----



Mémoire du Conseil des écoles francsaskoises présenté au
Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre
de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes
sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

*Propositions concrètes de modifications à la
Loi sur les langues officielles : soustrayons finalement
le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de
l'éducation en français langue première
du jeu de la politique partisane*

Alpha Barry, Président, Conseil des écoles francsaskoises (abarry@cefsk.ca ; 306-551-0223)

Hélène Grimard, vice-présidente, Conseil des écoles francsaskoises

12 février 2018



École de langue première
aujourd'hui...
**Francophone
bilingue**
pour la vie!

Introduction

- [1] Créé en 1995, le Conseil des écoles fransaskoises (« CÉFSK ») est le seul conseil scolaire autorisé à offrir l’instruction en français langue première en Saskatchewan. Plus de 1 600 élèves sont inscrits dans ses douze écoles, de la prématernelle à la douzième année.
- [2] L’étude du Comité sénatorial permanent des langues officielles (« Comité sénatorial ») sur la perspective des Canadiens au sujet de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* constitue l’occasion parfaite de recommander des modifications législatives pouvant remédier aux problèmes soulevés à maintes reprises concernant le cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation dans la langue de la minorité.
- [3] Le ministère du Patrimoine canadien conclut des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de son Programme des langues officielles dans l’enseignement (« PLOE ») depuis 1970. Celles-ci régissent les modalités de transferts de fonds fédéraux devant financer les coûts supplémentaires de l’enseignement dans la langue de la minorité et de l’enseignement de la langue seconde.
- [4] Toutefois, le cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation dans la langue de la minorité est très problématique et n’a jamais répondu aux besoins de la communauté¹.
- [5] En 2005, votre Comité soulignait une série de lacunes du cadre de gestion de l’appui financier fédéral pour l’éducation dans la langue de la minorité, incluant : leur manque de transparence, le manque de mécanismes de consultations des communautés et de reddition de compte qu’elles prévoient et les retards encourus dans le renouvellement des ententes².
- [6] Afin de pallier ces problèmes, votre Comité recommandait notamment en 2005 « [q]ue le gouvernement fédéral et ses partenaires élaborent un nouveau cadre de gestion du Programme des langues officielles dans l’enseignement de manière à [...] assurer la participation directe des conseils scolaires francophones aux négociations des ententes en éducation ; [à] séparer les programmes d’enseignement dans la langue de la minorité et dans la langue seconde dans les négociations des protocoles et ententes en éducation ; [et à] respecter les échéanciers pour le renouvellement du protocole et des ententes bilatérales en

¹ Fédération des francophones hors Québec, *À la recherche du milliard : Analyse critique des programmes fédéraux de langues officielles dans l’enseignement*, Ottawa, 1981 (**annexe « 1 » (extrait seulement)**) ; Commission nationale des parents francophones, *Où sont passés les milliards \$?*, Saint-Boniface, 1996 (**annexe « 2 » (extrait seulement)**).

² Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [*Rapport intérimaire : L’éducation en milieu minoritaire francophone : Un continuum de la petite enfance au postsecondaire*](#), (juin 2005) aux pp 51-58 (président : l’honorable Eymard Corbin) [Comité sénatorial, *Un continuum de la petite enfance*].

éducation »³. Il recommandait également, toujours en 2005, « [q]ue le gouvernement fédéral, dans le cadre du Programme des langues officielles dans l'enseignement, mette en place : a) des mécanismes d'imputabilité et de reddition de comptes effectifs afin d'assurer que l'utilisation des fonds fédéraux corresponde aux objectifs du gouvernement fédéral et aux attentes des communautés francophones en milieu minoritaire ; et b) de meilleurs outils d'évaluation afin de pouvoir rendre compte de l'atteinte des résultats escomptés »⁴.

- [7] Ces recommandations sont malheureusement demeurées lettres mortes. Les problèmes mis en exergue, quant à eux, demeurent réels et s'aggravent.
- [8] En décembre 2016, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes formulait des recommandations similaires dans le cadre de son étude sur la Feuille de route et l'immigration dans les communautés francophones et acadiennes en milieu minoritaire⁵ ; votre Comité a fait de même dans son rapport de mai 2017 sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française de la Colombie-Britannique⁶. Le gouvernement fédéral actuel semble plus réceptif à ces recommandations que son prédécesseur⁷.
- [9] Le CÉFSK demande que la *Loi sur les langues officielles* soit modifiée de façon à soustraire le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation en français langue première du jeu de la politique partisane.

³ Comité sénatorial, *Un continuum de la petite enfance*, supra à la p 56.

⁴ Comité sénatorial, *Un continuum de la petite enfance*, supra à la p 58.

⁵ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, [Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire](#), (14 décembre 2016) à la p 54 (président : l'honorable Denis Paradis).

⁶ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, [Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique](#), (mai 2017) aux pp xii-xiii (présidente : l'honorable Claudette Tardif).

⁷ Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), [Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones \(FNCSF\), la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada \(FCFA\) et la Commission nationale des parents francophones \(CNPF\) en matière d'éducation](#), (19 juillet 2017) [*Entente stratégique en matière d'éducation*] (annexe « 3 ») ; [Réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Jean-Yves Duclos, Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, l'honorable Ahmed Hussen, Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Carla Qualtrough, Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement (2017) ; [Réponse du gouvernement au troisième rapport du Comité permanent des langues officielles](#), signée par l'honorable Mélanie Joly, Ministre du Patrimoine canadien et l'honorable Ahmed Hussen, Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, (avril 2017) ; Réponse du gouvernement au sixième rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles, signée par l'honorable Bev Oda, Ministre du Patrimoine canadien (novembre 2006).

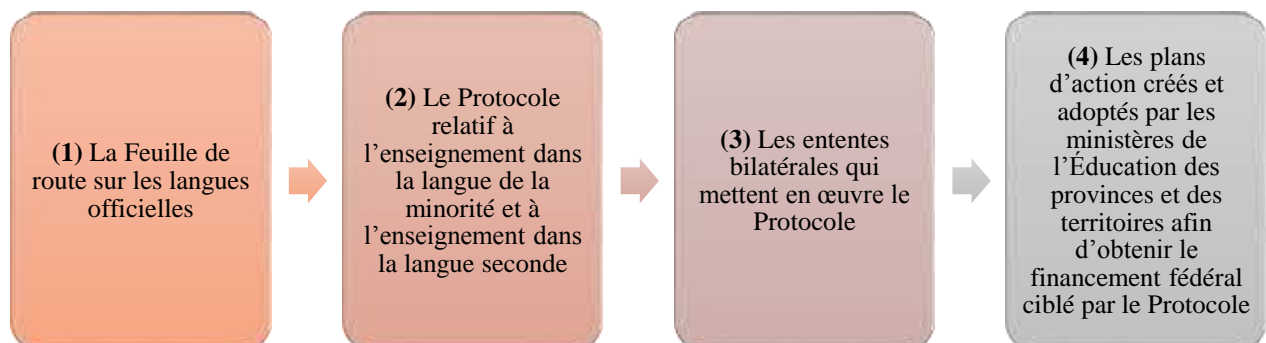
[10] Les prochains paragraphes fournissent au Comité sénatorial : **A)** une esquisse du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité ; **B)** un exposé de ses lacunes ; et **C)** une proposition d'une série de modifications de la *Loi sur les langues officielles* visant à régler ces problèmes.

A) Le cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité fait violence à l'article 23 de la Charte et aux pouvoirs de gestion et de contrôle du CÉFSK

[11] Le ministère du Patrimoine canadien appuie divers programmes de financement des langues officielles afin de remplir ses obligations en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*⁸ qui peuvent être classés dans l'un des quatre volets suivants : le développement des communautés de langue officielle ; l'éducation dans la langue de la minorité ; l'apprentissage de la langue seconde ; et la promotion de la dualité linguistique.

[12] Le volet « Éducation dans la langue de la minorité » vise « à améliorer l'offre de programmes et d'activités des provinces et territoires afin de mettre à la disposition des communautés qui vivent en situation minoritaire au Canada [...] un enseignement dans leur langue, à tous les niveaux de scolarité ». Ce volet « vise également à accroître la production et la diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils novateurs afin d'appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité »⁹.

[13] Le graphique ci-dessous identifie les divers instruments du volet « Éducation dans la langue de la minorité » :



⁸ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985 c 31 (4^e supp), partie VII.

⁹ Ministère du Patrimoine canadien, « [Financement – Éducation dans la langue de la minorité](#) » (17 juillet 2017), *Programmes de financement des langues officielles*.

- [14] Depuis 2003, le financement du volet « Éducation dans la langue de la minorité » provient, en grande majorité, de la *Feuille de route sur les langues officielles*¹⁰ (initialement nommée le *Plan d'action pour les langues officielles*) (1).
- [15] Depuis déjà plus de 30 ans, le ministère du Patrimoine canadien (et son précurseur, le Secrétariat d'État) conclut un *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement dans la langue seconde*¹¹ (« Protocole ») avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (« CMEC ») (2). Ce *Protocole* « établit les principaux paramètres de coopération entre les deux ordres de gouvernement dans le domaine des langues officielles dans l'enseignement et offre un mécanisme par lequel le gouvernement fédéral contribue aux coûts engagés par les provinces et territoires pour l'enseignement de la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde »¹².
- [16] Voilà justement la source du problème ! Il existe **trois** et non deux « ordres de gouvernement » dans le domaine de l'enseignement de la langue de la minorité. Le *Protocole* a toujours ignoré ou s'est montré insouciant par rapport à l'existence, puis à la perspective et aux intérêts, de l'ordre de gouvernement chargé d'imaginer et d'offrir ladite instruction : les conseils et commissions scolaires de langue française en situation minoritaire, dont la protection constitutionnelle est garantie par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte »). Assez d'argent a été gaspillé. Suffisamment de fonds affectés à l'enseignement de la langue de la minorité ont été détournés¹³. La discrétion du ministère du Patrimoine canadien (où quelconque ministère assumera ces responsabilités) doit être encadrée, ne serait-ce qu'un peu. L'architecture du *Protocole* est négligente. Elle doit changer et c'est dans la prochaine *Loi sur les langues officielles* qu'il y a lieu de commencer. C'est la raison pour laquelle le CÉFSK a demandé de participer à votre étude.

¹⁰ Canada, Ministère du Patrimoine canadien et des Langues officielles, *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : Éducation, immigration, communautés*, no de catalogue CH14-31/2013F-PDF, Ottawa, Patrimoine canadien, 2013.

¹¹ Canada, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'éducation (Canada)*, signé le 14 août 2013, Ottawa. Ce *Protocole* se trouve à l'**annexe « 4 »** de ce mémoire [*Protocole CMEC*].

¹² Conseil des ministres de l'éducation (Canada), « *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement* », *Programmes et initiatives*.

¹³ *Commission Scolaire Francophone du Yukon No 23 c Procureure Générale du Territoire du Yukon*, 2011 YKSC 57 au para 863.

[17] Voici les deux objectifs du *Protocole* :

2. Objectifs

2.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française ou aux membres de la minorité de langue anglaise de chaque province/territoire la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.

2.2 Offrir aux résidents de chaque province/territoire la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées aux collectivités minoritaires de langue française ou de langue anglaise.

2. Objectives

2.1 To provide members of the French-language minority or members of the English-language minority in each province/territory with the opportunity to be educated in their own language and to experience cultural enrichment associated with that community.

2.2 To provide the residents of each province/territory with the opportunity to learn English or French as a second language along with the opportunity for cultural enrichment through knowledge of the cultures associated with the French-language or English-language minority communities.

[18] Le *Protocole* contribue financièrement à un spectre de programmes dans les domaines suivants dépassant largement l'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité de façon à inclure également l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité ; l'éducation permanente dans la langue de la minorité ; l'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue seconde (l'immersion et l'enseignement de la langue seconde dans le programme régulier) ; l'enseignement postsecondaire dans la langue seconde ; et l'éducation permanente dans la langue seconde.

[19] Les fonds fédéraux octroyés aux provinces et aux territoires en vertu du *Protocole* mettent en œuvre des initiatives décrites dans les plans d'action (4) des ministères de l'Éducation des provinces et territoires (et non des plans d'action préparés par les conseils et commissions scolaires offrant l'enseignement dans la langue de la minorité), conformément aux dispositions des ententes bilatérales. Ainsi, la Saskatchewan conclut une entente bilatérale (3) d'une durée de cinq ans pour « établir un nouveau cadre de collaboration en matière de langues officielles dans l'enseignement entre le Canada et la Saskatchewan [mais sans le CÉFSK !] [...] en vue de financer les initiatives décrites dans le plan d'action de la Saskatchewan [et non celui du CÉFSK !] »¹⁴. Un « Plan d'action » du gouvernement provincial [et non du CÉFSK] figure en annexe 3 de l'*Entente Canada-Saskatchewan* et est « établi en fonction des besoins et des priorités [que la Saskatchewan, et non le CÉFSK...] privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité [malgré le droit constitutionnel du CÉFSK de gérer et de contrôler exclusivement

¹⁴ Canada, ministère du Patrimoine canadien, [Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018](#), (25 mars 2014), art 2.1 (l'**annexe « 5 »**) [*Entente Canada-Saskatchewan*].

l'enseignement dans la langue de la minorité !] et de l'enseignement de la langue seconde »¹⁵.

[20] La *Loi sur les langues officielles* a toujours permis et continue de permettre au ministère du Patrimoine canadien de ne pas donner effet aux jalons importants de l'éducation en français langue première :

- i. L'enchâssement de l'article 23 de la *Charte* en 1982, qui garantit notamment le « droit à des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics »¹⁶ et qui octroie un pouvoir de gestion et de contrôle exclusif aux conseils scolaires de langue française en situation minoritaire des questions qui touchent la langue et la culture¹⁷.
- ii. Le Parlement a voté la *Loi sur les langues officielles* en 1988, alors qu'il n'existait pas de droit de gestion scolaire ; en Saskatchewan, par exemple, le CÉFSK n'existait pas en 1988. Le silence de la *Loi sur les langues officielles* à l'égard des conseils et commissions scolaires de la minorité n'est donc pas étonnant ; le Parlement ne pouvait faire autrement.
- iii. La situation a changé !

D'abord, en 1990, dans l'arrêt *Mahé c Alberta*¹⁸, la Cour suprême du Canada a consacré le pouvoir suivant :

le pouvoir exclusif [des représentants de la minorité linguistique] de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment :

a) les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements ;

b) la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements ;

The minority language representatives should have exclusive authority to make decisions relating to the minority language instruction and facilities, including:

(a) expenditures of funds provided for such instruction and facilities;

(b) appointment and direction of those responsible for the administration of such instruction and facilities;

¹⁵ *Entente Canada-Saskatchewan, supra*, art 1.1 citant la définition du « Plan d'action » (l'**annexe « 5 »**).

¹⁶ *Charte canadienne des droits et libertés*, art 23(3)b), partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

¹⁷ *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 aux pp 371-372, 377 [*Mahé*] ; *APÉ Rose-des-vents et Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c Colombie-Britannique (Éducation)*, 2015 CSC 21 au para 34.

¹⁸ *Mahé, supra*.

- | | |
|--|--|
| c) l'établissement de programmes scolaires ; | (c) establishment of programs of instruction; |
| d) le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs ; et | (d) recruitment and assignment of teachers and other personnel; and |
| e) <u>la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves</u> ¹⁹ . | (e) <u>making of agreements for education and services for minority language pupils.</u> |

Ensuite, le CÉFSK est né en 1995. Cela aurait dû immédiatement changer la nature des interactions entre le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan concernant le financement de l'éducation dans la langue de la minorité garantie par l'article 23 de la *Charte*. Hélas, c'est le statu quo, et c'est la *Loi sur les langues officielles* qui en est la principale responsable. Elle doit être modifiée en conséquence.

B) Les lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité

[21] Le caractère archaïque du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité se manifeste en au moins quatre lacunes fondamentales.

Première lacune du Protocole : il permet que les besoins des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire soient déterminés unilatéralement par les provinces et les territoires

[22] Selon les articles 3.1 et 3.6.4 du *Protocole*, les objectifs et les priorités en matière d'enseignement dans la langue de la minorité relèvent de la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux et non pas des communautés francophones et acadiennes :

Les gouvernements provinciaux/territoriaux sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde.

Provincial/territorial governments are responsible for establishing plans, determining the objectives, defining the contents, setting the priorities, and evaluating their minority-language education and second-language instruction programs.

[...]

[...]

Chaque gouvernement provincial/territorial établira son plan d'action et présentera cette information de la façon jugée par le gouvernement provincial/territorial comme étant la plus conforme à sa situation particulière [...]²⁰.

Each provincial/territorial government will develop its action plan and present this information in the manner it deems to be most appropriate to its particular circumstances [...].

¹⁹ *Mahé, supra* à la p 377.

²⁰ *Protocole CMEC*, art 3.1, 3.6.4 (l'**annexe « 4 »**).

- [23] Il est manifeste à sa lecture que le *Protocole* ne confère aucune autorité au CÉFSK quant au contenu du Plan d'action qui se retrouve en annexe de l'*Entente Canada-Saskatchewan*, faisant ainsi violence aux pouvoirs de CÉFSK de gérer et de contrôler les questions relatives à la langue et à la culture.
- [24] Le *Protocole* prévoit que la Saskatchewan peut « procéder à des ajustements dans son ou ses plans d'action [pendant la durée du *Protocole*] afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins »²¹. Aucun droit de la sorte n'existe au bénéfice du CÉFSK.
- [25] De plus, le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan peut transférer des fonds entre les divers axes d'intervention, et ce, à sa discrétion²². Encore une fois, aucun droit de la sorte n'existe au bénéfice du CÉFSK.
- [26] Ce manque de contrôle et de flexibilité n'offre pas au CÉFSK la latitude d'utiliser les fonds fédéraux pour répondre à ses besoins émergents et aux crises pendant les cinq années du *Protocole*. À titre d'exemple, le CÉFSK a décidé à contrecœur qu'il facturerait dorénavant les parents d'élèves inscrits à la prématernelle, vu son sous-financement opérationnel²³. Les fonds fédéraux auraient dû – mais ne pouvaient malheureusement pas – éponger ce manque à gagner dont les effets n'ont que découragé les inscriptions dans les écoles du CÉFSK et donc que nourrir les forces de l'assimilation.
- [27] Certes, le Préambule du *Protocole* mentionne (mécaniquement) l'article 23 de la *Charte* :

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province/un territoire de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics ;

WHEREAS Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedom recognizes the right of Canadian citizens belonging to the English- or French-language minority in a province or territory to have their children educated in that language, at the elementary and secondary levels, where numbers of students warrants, and that this right includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority-language educational facilities provided out of public funds;

²¹ *Protocole CMEC*, art 7.1.2 ; voir également *Entente Canada-Saskatchewan*, art 5.3 (l'**annexe « 5 »**).

²² *Protocole CMEC*, *supra*, art 7.4.3.1 ; voir également *Entente Canada-Saskatchewan*, *supra*, Annexe 1, art 5.2.1 (l'**annexe « 4 »**).

²³ Amélia MachHour, « Le CSF va de l'avant avec la facturation de la prématernelle », *Radio-Canada* (2 septembre 2017) (**annexe « 6 »**).

[28] Cela étant dit, ce *Préambule* énonce également que l'éducation est une compétence provinciale/territoriale, sans aucune mention du pouvoir exclusif de gestion et de contrôle que possèdent les conseils scolaires de langue française sur les questions de langue et de culture en vertu de l'article 23 de la *Charte* :

ATTENDU que l'éducation est de compétence provinciale/territoriale, et que ce sont les gouvernements provinciaux/territoriaux qui sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes en matière d'éducation²⁴

WHEREAS education is a provincial/territorial jurisdiction and the provincial/territorial governments are responsible for establishing plans, determining the objectives, defining the contents, setting priorities and evaluating their programs in education;

[29] Comment est-il possible que le *Protocole* ne contienne qu'une mention aussi superficielle du droit constitutionnel des communautés francophones et acadiennes de recevoir l'instruction dans la langue française et aucune mention de leurs conseils et commissions scolaires ? Si le *Protocole* est à ce point inadapté, c'est parce qu'il n'a jamais été modernisé de fond en comble. Pourquoi le *Protocole* n'a-t-il jamais été modernisé ? Entre autres parce que la *Loi sur les langues officielles*, elle, n'a jamais été modernisée depuis l'avènement de la gestion scolaire minoritaire et laisse beaucoup trop de discrétion au ministère du Patrimoine canadien. La conclusion est évidente : le Parlement doit moderniser la *Loi sur les langues officielles*.

Deuxième lacune du Protocole : il n'oblige pas les gouvernements à consulter les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire

[30] L'article 9.3 du *Protocole* prévoit que la Saskatchewan peut consulter le CÉFSK, mais seulement si elle juge que cela est nécessaire :

Chaque gouvernement provincial/territorial accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, lorsque cela est jugé nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action²⁵.

Each provincial/territorial government agrees to consult with interested associations and groups, when deemed necessary, as it develops its action plan.

[31] L'*Entente Canada-Saskatchewan* exige que la Saskatchewan donne l'assurance au Canada, « dans le préambule de son plan d'action (annexe 3), que les associations et les groupes intéressés de la province, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, ont été consultés quant à l'élaboration de son plan d'action »²⁶. Malgré cela, il appert que la Saskatchewan juge peu souvent nécessaire de

²⁴ *Protocole CMEC, supra*, préambule (l'**annexe « 4 »**).

²⁵ *Protocole CMEC, supra*, art 9.3 (l'**annexe « 4 »**).

²⁶ *Entente Canada-Saskatchewan, supra* à la p 4, annexe 3 (Modalités et conditions administratives générales), art 10.1 (l'**annexe « 5 »**). Le Plan d'action de la Saskatchewan à la p 4 (annexe 3) énonce que « Le plan d'action de la Saskatchewan est le résultat de nombreuses consultations. Le Ministère a rencontré les intervenants en éducation

consulter le CÉFSK afin de déterminer les projets prioritaires qui figurent au plan d'action et quand de telles consultations ont lieu, elles sont artificielles.

- [32] Le *Protocole* prévoit que le ministère du Patrimoine canadien peut également consulter les « associations et les groupes intéressés » afin de développer les programmes qui les visent :

Le gouvernement du Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du présent Protocole et pour lesquels il verse une contribution financière. Lorsque cela est jugé nécessaire, les consultations auprès des organisations pancanadiennes seront menées de concert avec le CMEC et les provinces et territoires²⁷.

The Government of Canada may consult with interested associations and groups about the programs provided for in this Protocol and toward which it provides a financial contribution. When deemed necessary, consultations with national organizations will be conducted jointly with CMEC and the provinces and territories.

Le CÉFSK ose croire qu'il compte parmi les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du *Protocole*. Le cas échéant, il n'en demeure pas moins que le ministère du Patrimoine n'est pas tenu de consulter le CÉFSK en vertu du *Protocole*.

- [33] Pourtant, l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles* semble bien obliger le ministère du Patrimoine canadien à consulter les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire, tant dans l'élaboration du *Protocole* que dans la négociation des ententes bilatérales qui en découle ! :

Consultations et négociations avec les provinces

45 Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Consultation and negotiation with the provinces

45 Any minister of the Crown designated by the Governor in Council may consult and may negotiate agreements with the provincial governments to ensure, to the greatest practical extent but subject to Part IV, that the provision of federal, provincial, municipal and education services in both official languages is coordinated and that regard is had to the needs of the recipients of those services.

- [34] On pourrait difficilement argumenter que le CÉFSK n'est pas un « usager » du *Protocole*. Néanmoins, ce n'est que depuis tout récemment que le ministère du Patrimoine canadien consulte le CÉFSK au sujet du *Protocole* et le format de ces consultations demeure ad hoc et rudimentaire. De plus, même si le gouvernement fédéral consulte le CÉFSK, rien dans le *Protocole* n'assure que ses besoins, idées et priorités seront mis en œuvre.

français langue première comme le CÉF, l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), l'Association des parents francophones (APF) et d'autres associations francophones ... Ces groupes ont soumis des programmes pour les cinq prochaines années qui seront appuyés dans le cadre de ce plan d'action ».

²⁷ *Protocole CMEC, supra*, art 9.4 (l'**annexe « 4 »**).

- [35] En juillet 2017, l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien, a signé une entente stratégique en matière d'éducation avec la Fédération nationale des conseils scolaires francophones et d'autres ; celle-ci se trouve à l'**annexe « 3 »** de ce mémoire. Par l'entremise de cette entente, ministre du Patrimoine canadien, s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones et acadiennes en négociant le nouveau *Protocole*, lesquelles incluent notamment le renforcement des clauses de consultation du *Protocole* afin d'assurer que les conseils scolaires de langue française soient véritablement consultés. Cette entente consacre aussi l'engagement de la ministre du Patrimoine canadien à améliorer les mécanismes de reddition de compte du *Protocole*. Elle s'engage également à continuer de « collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence » et « à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire »²⁸.
- [36] Malgré cela, le ministère du Patrimoine canadien a partagé l'ébauche du prochain *Protocole* avec le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, mais pas avec le CÉFSK ! Le CÉFSK a appris cela du ministère de l'Éducation et non du ministère du Patrimoine canadien (voir la lettre du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, qui se trouve à l'**annexe « 7 »** de ce mémoire, qui répondait à une lettre du CÉFSK du 25 septembre 2017). Le CÉFSK a demandé que le ministère du Patrimoine canadien partage avec lui cette ébauche ; cette demande demeure sans réponse de la part du ministère du Patrimoine canadien. Cette ébauche est évidemment confidentielle, mais le ministère du Patrimoine canadien pourrait, bien sûr, la partager avec le CÉFSK à condition que celui-ci signe un accord de non-divulgateion. C'est pourtant comment le ministère du Patrimoine canadien procède quand il mène des consultations au sujet d'autres dossiers importants, dont la nomination de Commissaires aux langues officielles du Canada.
- [37] Cela illustre une énième fois le besoin réel et légitime des communautés de langue française en situation minoritaire de bénéficier de protections bien plus robustes que sous forme de principes contenus dans une entente stratégique. Le ministère du Patrimoine canadien semble estimer pouvoir ignorer l'esprit de l'entente stratégique signée par la ministre. La *Loi sur les langues officielles*, quant à elle, ne peut être ignorée. Il est évident qu'au moins deux modifications législatives s'imposent. Premièrement, il y a lieu de clarifier le texte de l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles*, notamment en le rendant plus contraignant et en précisant ce qu'une institution fédérale est tenue de faire pour que soient pris en compte les intérêts des usagers, d'abord et avant tout quand il est question de *Protocole* ou d'ententes fédérale-provinciales relatives à l'éducation dans la langue de la minorité. Deuxièmement, une *Loi sur les langues officielles* modernisée doit

²⁸ Entente stratégique en matière d'éducation, *supra* aux pp 2-3 (**annexe « 3 »**).

prévoir, expressément, l'obligation de l'institution fédérale responsable de consulter les conseils scolaires de langue française dans l'élaboration et la négociation du *Protocole*. Ces modifications demandées sont importantes, mais elles ne sauraient à elles seules tout régler vu que les doléances dans ce domaine dépassent l'encadrement des consultations.

Troisième lacune du Protocole : il ne prévoit pas de mécanismes de reddition de compte digne de ce nom

- [38] Le *Protocole* prévoit trois mécanismes de reddition de compte qui ne permettent pas au CÉFSK de s'assurer que les fonds transférés à la Saskatchewan par le gouvernement fédéral soient dépensés en fonction des priorités du CÉFSK.
- [39] Le plan d'action préparé par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan identifie très généralement des projets qui pourraient être mis en œuvre, mais sans fournir de renseignements à leurs sujets. Le plan d'action préparé par la province quantifie ces projets, mais ne précise pas si c'est le ministère de l'Éducation ou le ministère du Patrimoine canadien qui s'acquittera du coût. De plus, le plan d'action préparé par le ministère de l'Éducation ne fournit aucun détail quant à l'identité du destinataire des fonds ! Soyons clairs : ce plan ne fait que donner une apparence de reddition de compte. C'est un écran de fumée... que le ministère du Patrimoine canadien accepte sans lever le doigt ! Voici, à titre d'exemple, une page du *Plan d'action* de la Saskatchewan pour 2013-2018 qui donne des exemples du peu de détails qu'il fournit par initiative :

(Veuillez consulter l'extrait du *Plan d'action* qui se trouve sur la prochaine page)

**Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle
2013-2014 à 2017-2018**

PLAN D'ACTION

OBJECTIF LINGUISTIQUE Français langue de la minorité (FLM)

AXE D'INTERVENTION	Participation des élèves		Indicateur(s) de rendement		Cible(s) de rendement	
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Proportion et nombre des élèves admissibles inscrits						
Taux de rétention des élèves de :						
• 5 ^e à 6 ^e année						
• 7 ^e à 8 ^e année						
• 8 ^e à 9 ^e année						
• 9 ^e à 10 ^e année						
Contributions						
Par axe d'intervention						
Canada	779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
Saskatchewan	779,600 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	755,000 \$	3,799,600 \$
total	1,559,200 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	1,510,000 \$	7,599,200 \$
Par initiative						
Promotion et recrutement des ayants droits et nouveaux arrivants						
- mettre en place des initiatives et des centres d'accueil pour les nouveaux arrivants en partenariat avec les associations francosaskoises						
- appuyer la campagne de promotion par l'entremise de dépliants, annonces, affiches						
- publier des documents d'information pour les parents francosaskois et exogames						
- participer au forum de fidélisation						
- faciliter l'intégration sociale et culturelle à la communauté francosaskoise pour développer un sens d'appartenance.	200,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	285,000 \$	1,135,000 \$
Appui au Conseil des écoles francosaskoises (CEF)						
- connaître le bassin de population afin de mieux cibler les interventions						
- faciliter la transition des élèves dans les écoles et permettre la mise à niveau pour qu'ils puissent s'intégrer au programme scolaire et à la culture canadienne et réussir en littératie et numérique.						
- soutenir une planification complète dans le cadre du plan stratégique en éducation de la Saskatchewan,	1,359,200 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	1,225,000 \$	5,134,200 \$
- offrir une variété de parcours scolaires aux élèves de la maternelle à la 12 ^e année						

[40] Selon le *Protocole*, tous les ministères de l'Éducation doivent produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action qu'ils ont préparé et soumis au ministère du Patrimoine canadien, ainsi qu'un rapport périodique présentant au ministère du Patrimoine canadien les progrès réalisés, par axe d'intervention financé :

8.3 Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et dépenses réelles liées à son plan d'action, tel qu'il est décrit à l'alinéa 3.6.3. De plus, les provinces et territoires conviennent de fournir à l'intérieur de ce rapport une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives de leur plan d'action, comprenant si nécessaire une mise à jour quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.

8.3 Subject to the preceding provisions, each provincial/territorial government agrees to produce an annual report containing a financial statement of actual expenditures and contributions related to its action plan, as described in Paragraph 3.6.3. The provinces and territories also agree to include in this report a brief update on the status of their action-plan initiatives, including, if necessary, an update on significant revisions to the planned schedule and budget.

8.4 Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport périodique présentant les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action. Ce rapport devra fournir une explication quant à l'atteinte des cibles que le gouvernement provincial ou territorial s'est fixées. Ce rapport sera produit après les deuxième et cinquième années du Protocole et transmis au ministère du Patrimoine canadien dans les six mois suivant la fin de la période visée, tel que le préciseront les ententes bilatérales. Ce rapport sera également fourni au CMEC aux fins du paragraphe 8.5.

8.4 Subject to the preceding provisions, each provincial/territorial government agrees to produce a periodic report presenting the progress made in each area of intervention funded based on the indicators and targets identified in its action plan. This report shall explain the progress made in the action plan with respect to the targets set by the provincial/territorial government. The report will be prepared after the second and fifth years of the Protocol and forwarded to the Department of Canadian Heritage within six months of the end of the period covered, as specified in the bilateral agreements. This report will also be provided to CMEC for the purpose of Subclause 8.5.

[41] Les rapports annuels du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan sont produits ou disponibles uniquement en anglais. Le fait que le *Protocole* n'exige pas la production de rapports annuels dans les deux langues officielles est une violation de l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*²⁹. Le CÉFSK n'est pas en mesure de déterminer si le Ministère du Patrimoine canadien a veillé à ce que les rapports annuels soient établis en français et en anglais ; même si cela n'est pas strictement exigé par le paragraphe 10(2) de la *Loi sur les langues officielles*, il s'agirait là d'une mesure positive au sens de sa partie VII.

²⁹ *Loi sur les langues officielles*, SRC 1984, c 31 (4^e supp), para 10(2).

[42] Dans la réalité, ces rapports sont très peu utiles, car ils ne fournissent à peine d'information. Voici un extrait du rapport annuel remis par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan au ministère du Patrimoine canadien pour l'année 2015-2016 :

(Veuillez consulter l'extrait du Rapport annuel du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan qui se trouve sur la prochaine page)

ANNUAL REPORT 2015-2016
Action Plan
Canada-Saskatchewan Agreement on Minority-Language Education
and Second Official-Language Instruction 2013-2014 to 2017-2018

LINGUISTIC OBJECTIVE		French Minority Language (FML) - Primary and Secondary	
AREA OF INTERVENTION		Student Participation	
Action Plan		Annual Report	
Planned Investments by Area of Intervention		Actual expenditures	
Year	Federal	Provincial	Total
2015-2016	\$ 755,000	\$ 755,000	\$ 1,510,000
Total	\$ 755,000	\$ 755,000	\$ 1,510,000
Action Plan		Annual Report	
Year	Federal	Provincial	Total
2015-2016	\$ 755,000	\$ 1,093,399	\$ 1,848,399
Total	\$ 755,000	\$ 1,093,399	\$ 1,848,399

Action Plan		Annual Report		
Planned Initiatives	Total Planned Contributions by Initiative (annual or breakdown by year if amounts vary)	Total Actual Contributions	Implementation Status (1, 2 or 3*)	Explanation of Variance
Promotion and recruitment of rights holders and newcomers <ul style="list-style-type: none"> - Implement initiatives and integration centres for newcomers in partnership with Fransaskois associations - support a promotional campaign that uses a variety of pamphlets, advertisements, posters - produce information documents for Fransaskois and exogamous parents - participate in the retention forum - facilitate social and cultural integration into the Fransaskois community by developing a sense of belonging 	\$ 285,000	\$ 330,709	1	
Support to the Conseil des écoles fransaskoises (CEF) <ul style="list-style-type: none"> - assess the current population to better target interventions - facilitate the transition of students into schools and provide the remedial support they need to integrate into the school program and Canadian culture and to succeed in literacy and numeracy - support comprehensive planning in the framework of the Saskatchewan Education Sector Strategic Plan - provide a variety of ways in which students can complete a Kindergarten to Grade 12 program 	\$ 1,225,000	\$ 1,517,690	1	

Legend for Implementation Status: 1 - initiative completed or proceeding as planned 2 - initiative delayed 3 - implementation compromised * Explanation required if status is at level 2 or 3.

- [43] Les rapports annuels des provinces et territoires, soumis au ministère du Patrimoine canadien, ne précisent que le montant total dépensé pour chaque initiative donnée, lesquelles sont définies en termes généraux, sans préciser ni la source du financement en question (le gouvernement fédéral ou le gouvernement de la Saskatchewan), ni son récipiendaire. Les soi-disant « mécanismes de reddition de compte » prévus par le *Protocole* ne permettent tout simplement pas au CÉFSK de s'assurer que les montants remis aux provinces et aux territoires – un peu plus de 235 000 000 dollars en 2017-2018 uniquement ! – sont effectivement dépensés comme le ministère du Patrimoine canadien le souhaite.
- [44] Pourquoi cette situation perdure-t-elle depuis 1981, malgré avoir été porté maintes fois à l'attention du gouvernement fédéral ? La *Loi sur les langues officielles* n'exige pas que la ministre du Patrimoine canadien tienne compte de l'avènement de la gestion scolaire minoritaire. Il n'existe qu'une véritable façon de mettre fin à cet imbroglio fâcheux et kafkaïesque : en modifiant la *Loi sur les langues officielles*.

Quatrième lacune du Protocole : il permet que les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en situation minoritaire soient utilisés afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts véritablement supplémentaires

- [45] Le *Protocole* laisse le ministère du Patrimoine canadien permettre que les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en situation minoritaire soient utilisés par les provinces et les territoires afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement et non les coûts qui sont véritablement supplémentaires.
- [46] Or, ce sont les provinces et les territoires qui doivent financer les coûts essentiels de l'éducation en français langue première en vertu de l'article 23 de la *Charte*. L'objectif original du *Protocole* a été perdu de vue par le ministère du Patrimoine canadien. À ses débuts, le *Protocole* offrait une contribution fédérale aux projets que les provinces et territoires pourraient accepter de financer en partie sans pourtant être assujettis à une obligation de faire, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'article 23 de la *Charte*. Le *Protocole* est devenu le cousin de la formule de péréquation. Le CÉFSK s'oppose à cela et exige que le gouvernement du Canada tienne compte que nous sommes en 2018... pas en 1968.
- [47] Un *Protocole* qui reconnaît vraiment les droits garantis par l'article 23 de la *Charte* doit tenir compte des pouvoirs de gestion et de contrôle des conseils scolaires de langue française qui influent sur la langue et la culture. Une *Loi sur les langues officielles* modernisée doit contribuer à la mise en œuvre de ces droits – et non y nuire – en assurant notamment que l'appui financier fédéral pour l'éducation constitue plus qu'une mesure de péréquation. Ce principe général, mais fondamental, doit être consacré dans une nouvelle

Loi sur les langues officielles. Celle-ci est devenue un frein au développement des communautés de langue française ; elle doit redevenir le véritable véhicule par lequel le gouvernement fédéral s'engage à favoriser leur épanouissement.

C) Propositions de modification de la *Loi sur les langues officielles*

[48] La réalité de l'éducation dans la langue de la minorité a drastiquement changé depuis que le gouvernement fédéral de l'honorable Pierre Elliot Trudeau a donné suite, en 1970 (il y a déjà plus de 45 ans !), à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme « que le gouvernement fédéral accepte le principe de la prise à sa charge des dépenses supplémentaires qu'entraîne l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle »³⁰ en adoptant les premières ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre du Programme des langues officielles dans l'enseignement en 1970. L'éducation en français langue première a également changé beaucoup depuis la refonte de la *Loi sur les langues officielles* en 1988. En effet, c'est seulement en 1990, dans l'affaire *Mahé*, que la Cour suprême du Canada a confirmé les pouvoirs de gestion et de contrôle des conseils scolaires de langue française en situation minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte*.

[49] Plusieurs des lacunes du cadre de gestion de l'appui financier fédéral pour l'éducation dans la langue de la minorité, mises en exergues par votre Comité et par le Comité de la Chambre des communes depuis 2005 et resoulevé par le CÉFSK dans ce mémoire, pourraient être améliorées en extrayant l'alinéa 43(1)d) de la *Loi sur les langues officielles* pour en faire le cœur battant d'une nouvelle partie sur l'éducation en langue officielle minoritaire. Les articles de cette nouvelle doivent prévoir et encadrer le rôle du gouvernement fédéral en matière d'éducation dans la langue de la minorité. Voici, pour votre considération, une première ébauche d'une telle série d'articles (le surlignement indique des ajouts à la *Loi sur les langues officielles*) :

42 Le ministre [du ministère à déterminer], en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement, notamment en adoptant un plan d'action quinquennal en matière de langues officielles pour le Canada.

[...]

³⁰ Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme : L'éducation*, livre II, n° de catalogue [Z1-1963/1-5/2F-PDF](#), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968 au para 502 à la p 201.

43.1(1) Le ministre [du ministère à déterminer] s'engage à favoriser et à appuyer l'éducation dans la langue officielle de la minorité.

(2) Le ministre [du ministère à déterminer] prend les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en œuvre cet engagement et, notamment, les mesures suivantes :

a) il consulte et négocie avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, l'adoption d'un accord quinquennal relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité, lequel tient compte des besoins des usagers et reflète les principes énumérés au paragraphe 43.1(3) :

b) il consulte et négocie avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les conseils et les commissions scolaires de langue officielle en situation minoritaire, l'adoption d'un accord quinquennal relatif aux besoins en immobilisation dans le domaine de l'éducation dans la langue officielle de la minorité, lequel tient compte des besoins des usagers et reflète les principes énumérés au paragraphe 43.1(3) ;

c) il encourage les provinces et les territoires à adopter des mesures qui favorisent la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ;

d) il s'assure que les fonds transférés aux provinces et aux territoires soient effectivement dépensés comme entendu.

43.1(3) Le ministre [du ministère à déterminer] met en œuvre la présente partie en appliquant les principes suivants :

i) l'importance fondamentale de l'éducation pour l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle du Canada ;

ii) l'importance du rôle des conseils et commissions scolaires minoritaires à cet égard ;

iii) le principe de subsidiarité ;

iv) l'importance de l'imputabilité, de la reddition de compte et de la transparence ;
et

v) l'importance de la consultation effective ;

43.2 Le ministre des Finances consacre les fonds nécessaires pour mettre en œuvre la présente partie.

- [50] Bien entendu, la proposition du CÉFSK contient certaines limites. D'abord, le CÉFSK a choisi pour le moment de ne pas préciser de quel ministère relèveraient les diverses obligations imposées par une nouvelle partie de la *Loi sur les langues officielles* sur l'éducation de langue officielle en situation minoritaire. Il semble que le ministère en question devra posséder suffisamment de pouvoirs horizontaux pour mettre en œuvre l'engagement énoncé par cette nouvelle série d'articles.

[51] Ensuite, si votre Comité recommande d'extraire l'alinéa 43(1)d) de la *Loi sur les langues officielles*, qui porte sur l'éducation en français langue première, pour en faire les racines d'un article à part entière, il doit considérer faire la même chose pour l'alinéa 43(1)b), lequel traite de l'éducation en français comme langue seconde. Advenant l'adoption d'une telle proposition, le reste de l'article 43 méritera d'être réécrit.